

# JOURNAL OFFICIEL



## DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

*Ce numéro comporte deux séances. La quatre-vingt-douzième séance est encartée entre les pages 6950 et 6951*

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**8<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987**

**(91<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du vendredi 28 novembre 1986**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL

#### 1. Nomination à un organisme extraparlimentaire (p. 6941).

#### 2. Questions orales sans débat (p. 6941).

##### LYCÉE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

(Question de M. Sarre) (p. 6941)

MM. Georges Sarre, Jacques Boyon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

##### BRIGADES DE GENDARMERIE DU NORD-EST DE L'ESSONNE

(Question de M. Berson) (p. 6942)

MM. Michel Berson, Jacques Boyon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

##### PATRIOTES RÉSISTANT A L'OCCUPATION

(Question de M. Seitlinger) (p. 6943)

MM. Jean Seitlinger, Jacques Boyon, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

##### DISTRIBUTION DE L'ÉLECTRICITÉ DANS LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS

(Question de M. Charles) (p. 6944)

MM. Serge Charles, Gérard Longuet, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.

##### CHOMAGE EN LORRAINE

(Question de M. Laurain) (p. 6946)

MM. Jean Laurain, Gérard Longuet, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.

### TRANSFERT DES SERVICES VÉTÉRINAIRES DÉPARTEMENTAUX DE NICE-CIMIEZ

(Question de M. Colonna) (p. 6948)

MM. Jean-Hugues Colonna, Gérard Longuet, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.

### TCHAD

(Question de M. Sergent) (p. 6949)

MM. Pierre Sergent, Gérard Longuet, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.

### PONT DE HONFLEUR ET DÉVELOPPEMENT DU PAYS D'AUGE

(Question de M. Fanton) (p. 6950)

MM. André Fanton, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur ; Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

### LIAISON ROUTIÈRE ANGERS-LES SABLES D'OLONNE

(Question de M. Ligot) (p. 6952)

MM. Maurice Ligot, Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

### ÉQUILIBRE FINANCIER DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

(Question de M. Pascallon) (p. 6953)

MM. Pierre Pascallon, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

### BUDGET DE LA COMMUNE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES

(Question de M. Montdargent) (p. 6955)

MM. Robert Montdargent, Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.

#### 3. Ordre du jour (p. 6956).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. JEAN-PIERRE MICHEL,**  
**vice-président**

La séance est ouverte à dix heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## NOMINATION A UN ORGANISME EXTRAPARLEMENTAIRE

**M. le président.** En application de l'article 26 du règlement, j'informe l'Assemblée que les candidatures de MM. Gérard Trémège et Jean-Pierre Balligand à la commission centrale de classement des débits de tabac sont affichées et publiées au *Journal officiel*.

La nomination prend effet dès cette publication.

2

## QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

### LYCÉE MILITAIRE D'AIX-EN-PROVENCE

**M. le président.** M. Georges Sarre a présenté une question, n° 137, ainsi rédigée :

« M. Georges Sarre attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la déficience des informations dont il semble disposer quant à la situation réelle du lycée militaire d'Aix-en-Provence, dont témoigne sa réponse à la question écrite n° 7377 du 11 août 1986. Il lui demande en quoi les enseignants congédiés, qui sont, de l'avis même du ministre, hautement compétents et ont un sens élevé de leur mission, ont pu nuire au bon déroulement des études dans un établissement où régnerait un "climat de liberté, de confiance et de sérénité". Il lui demande si l'accumulation de témoignages concordants, soulignant une véritable mainmise exercée par des lycéens connus pour leur activisme d'extrême droite, ne lui paraît pas devoir justifier des mesures rapides. Cet état de fait, incompatible avec le climat "de liberté, de confiance et de sérénité", peut-il subsister dans ce lycée sans que les dispositions propres à une remise en ordre soient prises rapidement ? Couvrir des agissements inquiétants serait une faute. Il lui demande, d'autre part, quelles raisons ont pu inciter les responsables militaires du lycée, soumis à l'autorité du ministre de la défense, à enfreindre la décision de la commission d'accès aux documents administratifs et à refuser illégalement de communiquer des documents concernant la situation des enseignants sanctionnés. Il demande enfin si la conception d'une armée républicaine, au service de la nation, ne justifie pas que soient envisagées une ouverture du recrutement, une redéfinition des méthodes pédagogiques en vigueur, voire une refonte des voies d'accès aux établissements d'enseignement militaire supérieur, et particulièrement à l'école de Saint-Cyr. La diversité du recrutement, la qualité de la

formation n'assurent-elles pas, mieux que la sélection en vase clos, le bon niveau technique et professionnel nécessaire aux futurs officiers de notre armée ? »

La parole est à M. Georges Sarre, pour exposer sa question.

**M. Georges Sarre.** Mesdames, messieurs, nul ne peut de bonne foi nier qu'une situation inadmissible prévaut au lycée militaire d'Aix-en-Provence.

Les élèves de cette « corniche », au moment où les faits furent portés à la connaissance des citoyens, étaient soumis à la « direction morale », s'accompagnant parfois d'odieuses brimades, d'anciens que l'on peut valablement qualifier de nazillons.

Les témoignages sont là. Ils sont concordants. L'apologie de la Wehrmacht, l'antisémitisme, le culte de Philippe Pétain, la haine du général de Gaulle : tout cela s'étalait aux yeux de tous.

Qu'on ne me dise pas qu'il s'agit de désinformation. Des journaux très différents en ont rendu compte. *Le Monde* du 26 juillet titre : « Nid d'aiglons ». *Le Monde*, du 31 juillet, revient sur le dossier. Je pense aussi à *L'Événement du jeudi*, au *Matin*, à d'autres journaux encore. Bref, une affaire extrêmement sérieuse.

Comment se fait-il qu'il n'y ait eu ni mesures ni sanctions à l'encontre des responsables ? Comment ont-ils pu se soustraire à l'obligation de communiquer le dossier aux enseignants concernés ? Comment peut-on accepter cela ?

On comprend mieux, à la lecture de la réponse du ministre de la défense à la question que je lui posais à ce sujet. Il écrivait : « Le tableau qui en est donné n'est autre que celui que cherche à imposer dans l'opinion publique une certaine campagne de désinformation menée depuis quelques semaines en vue de porter atteinte au renom de ce lycée. »

Bel alibi ! Cette attitude, imitée de celle de l'autruche, ne peut, hélas ! changer la réalité. Les faits sont têtus, comme disait certain.

Qu'attend M. le ministre de la défense pour prendre des mesures susceptibles de ramener la sérénité dans cet établissement et pour que régnent ainsi une atmosphère paisible, un climat de liberté indispensable au bon déroulement des études ?

Sur le fond, je persiste à penser qu'un élargissement du recrutement de Saint-Cyr est souhaitable pour améliorer la formation des officiers de l'armée de demain.

Ce n'est pas un hasard si les événements d'Aix ont pour cadre une corniche littéraire dont chacun connaît les défauts dans la préparation à Saint-Cyr. Ce n'est pas en acceptant des situations aussi peu tolérables que l'on attirera à la carrière des armes les étudiants les plus doués. On ne peut pas laisser déformer et abaisser les formations supérieures aux carrières des armées.

Nous sommes, vous le savez, très attachés à ce qu'un lien étroit existe entre l'armée et la nation. J'ai le sentiment que les événements survenus à Aix et plus encore l'absence de sanctions aboutissent à le distendre sérieusement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

**M. Jacques Boyon, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, vous appelez une nouvelle fois l'attention du ministre de la défense sur la situation du lycée militaire d'Aix-en-Provence et vous élargissez votre question au problème plus général du recrutement dans les écoles d'officiers.

Dans le texte écrit de votre question, vous reprochez au ministre de la défense une déficience des informations. A vrai dire, après vous avoir écouté, je me demande de quel côté elle est !

**M. Georges Sarre.** Je me suis référé à la presse !

**M. Jacques Boyon, secrétaire d'Etat.** Les faits évoqués étaient suffisamment graves pour que le ministre de la défense ait le souci d'avoir une vue très claire et directe des choses, et pas seulement à travers la presse, quelle qu'elle soit.

En ce qui concerne le lycée militaire d'Aix-en-Provence, je confirme que la décision qui a été prise de mettre fin au détachement de deux professeurs de cet établissement n'a pas eu de caractère disciplinaire et n'a absolument pas mis en cause leurs compétences professionnelles. Elle n'avait d'autre objectif que celui que vous avez indiqué vous-même à la fin de votre question, à savoir ramener le calme dans le lycée et permettre aux études de se dérouler dans la confiance et dans la sérénité.

Cette confiance et cette sérénité avaient disparu dans un climat de tension et de passion qui s'était développé à partir d'une polémique au centre de laquelle les deux professeurs en question se sont trouvés placés et qui a été largement exacerbée par des prises de position favorables ou défavorables aux intéressés.

Par ailleurs, je vous précise de la manière la plus nette que les deux enseignants ont obtenu la communication de tous les documents administratifs dont ils ont demandé à prendre connaissance.

En ce qui concerne l'assertion selon laquelle un petit groupe de jeunes gens d'extrême droite ferait régner impunément leur loi dans cet établissement, je tiens à préciser qu'il n'en est rien, que de tels débordements dans un lycée militaire seraient tout à fait inconcevables. Il doit au demeurant être parfaitement clair que si de tels indices devaient apparaître, la hiérarchie du lycée saurait y mettre fin avec détermination, car c'est l'intérêt de tous.

J'en viens maintenant au problème du recrutement dans les écoles d'officiers.

Il ne s'agit pas d'une sélection en vase clos, selon l'expression employée dans la question que vous avez posée. Ce recrutement est au contraire largement ouvert à tous les jeunes Français.

En effet, les concours d'entrée aux écoles de formation d'officiers sont accessibles non seulement aux jeunes bacheliers admis dans les classes préparatoires des lycées militaires - et 35 p. 100 seulement des élèves sont des enfants de militaires - mais également à tout étudiant des classes préparatoires aux grandes écoles des établissements de l'éducation nationale. En ce qui concerne plus particulièrement Saint-Cyr, je rappelle que trois concours préparés exclusivement dans le secteur civil permettent d'y entrer : le concours des sciences économiques préparé en université ; le concours réservé aux titulaires d'un diplôme du deuxième cycle de l'enseignement supérieur ; le concours réservé aux élèves admis dans certaines écoles d'ingénieurs. Vous parlez d'ouvrir le recrutement aux écoles militaires et à Saint-Cyr. Je crois, monsieur le député, que c'est déjà largement le cas.

**M. le président.** La parole est à M. Georges Sarre.

**M. Georges Sarre.** Nous sommes toujours en désaccord. En effet, le ministre conteste ce qui a été porté à la connaissance de plus de 50 millions de Français. J'ai sous les yeux un article de *L'Événement du jeudi*, qui titre : « Aix-en-Provence, la colère du doyen ». Je lis ceci :

« Le doyen des juges d'instruction d'Aix-en-Provence se fâche contre la direction du lycée militaire. Il instruit une plainte contre X en dénonciation calomnieuse déposée par deux professeurs remis à la disposition de l'éducation nationale.

« Bref, ce magistrat, lui-même officier de réserve, a cru qu'il suffisait de demander ces lettres à l'autorité militaire pour les obtenir ! Deux missives très courtoises étant restées sans réponse, le juge vient d'envoyer une réquisition en bonne et due forme et laisse même planer la menace d'une perquisition. L'état-major serait-il prêt à brandir le secret défense ? »

Autrement dit, monsieur le secrétaire d'Etat, mon intime conviction est la suivante : pour avoir vu à la télévision des jeunes gens venant témoigner que certains de leurs condisciples chantent des chants nazis, que régnent dans cet établissement des mœurs particulières, il nous est apparu nécessaire

d'obtenir du Gouvernement des explications et je ne suis pas convaincu que l'enquête ait été diligentée avec toute l'objectivité nécessaire.

Deuxièmement, et c'est un point extrêmement important, il est nécessaire d'élargir le recrutement des officiers. Nous aurons, j'en suis persuadé, l'occasion de revenir sur ce point.

#### BRIGADES DE GENDARMERIE DU NORD-EST DE L'ESSONNE

**M. le président.** M. Michel Berson a présenté une question n° 135, ainsi rédigée :

« M. Michel Berson appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la décision de son prédécesseur, en janvier 1985, d'engager le regroupement de deux brigades de gendarmerie du nord-est de l'Essonne, celle de la ville canton de Brunoy et celle du canton d'Épinay-sous-Sénart, comprenant en outre les villes de Boussy-Saint-Antoine, Quincy-sous-Sénart et Varennes-Jarcy. Après une concertation avec l'ensemble des élus, M. le commissaire de la République du département de l'Essonne et le commandant du groupement départemental de gendarmerie étaient convenus que ce relogement devait se faire sur le territoire de la commune de Boussy-Saint-Antoine. En effet, la commune de Brunoy, en zone étaisée, dispose déjà du commissariat de la circonscription de police. De plus, le dossier présenté par la commune de Boussy-Saint-Antoine, qui prévoit les plans et le financement, permet d'implanter la gendarmerie au cœur de la zone concernée, à proximité d'un centre commercial régional et d'une zone d'habitations classée « îlot sensible ». Grande a été la stupeur de l'ensemble des élus du canton d'Épinay-sous-Sénart - tous courants politiques confondus - d'apprendre subitement que ce regroupement ne s'effectuerait plus à Boussy-Saint-Antoine, mais à Brunoy. Il lui demande de lui confirmer que la décision de ce regroupement à Brunoy (qui aurait pour conséquence de supprimer toute présence des forces de police et de gendarmerie sur l'ensemble du canton d'Épinay-sous-Sénart - soit 28 000 habitants - alors même que la ville de Brunoy - 24 000 habitants - disposerait à la fois d'un commissariat de police et de la gendarmerie) n'est pas encore prise. Par ailleurs, il lui demande s'il peut lui assurer que la solution qui sera retenue après concertation avec les élus sera fondée sur le strict respect des exigences en matière d'efficacité des forces de sécurité et de la nécessaire répartition équilibrée des équipements publics et notamment des forces de police et de gendarmerie. »

La parole est à M. Michel Berson, pour exposer sa question.

**M. Michel Berson.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, par lettre en date du 3 juin 1985, le lieutenant-colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne informait le maire de Boussy-Saint-Antoine d'un projet de regroupement de deux brigades de gendarmerie mitoyennes, celles de Boussy-Saint-Antoine et de Brunoy. L'unité serait implantée à Boussy-Saint-Antoine, compte tenu de l'existence d'un commissariat à Brunoy.

En date du 26 juin 1985, par courrier, le préfet de l'Essonne informait le maire de Boussy-Saint-Antoine que les terrains, d'une superficie de 3 500 mètres carrés, demandés par le Gouverneur militaire de Paris en vue de la construction d'une gendarmerie à Boussy-Saint-Antoine devaient être inscrits au plan d'occupation des sols en emplacement réservé au profit de la commune.

Une fructueuse et large concertation s'est alors instaurée. Un projet précis a été arrêté et accepté et, le 22 octobre 1986, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne informait le maire de Boussy-Saint-Antoine de la décision du ministre de la défense de regrouper ces deux brigades de gendarmerie non plus à Boussy-Saint-Antoine, mais à Brunoy.

Quel est l'élément nouveau qui, depuis le 16 mars dernier, fait qu'un projet, hier qualifié d'intelligent, d'utile, de nécessaire par la gendarmerie nationale, soit aujourd'hui annulé ? Sur quels critères objectifs M. le ministre de la défense a-t-il fondé cette remise en cause brutale ?

Les élus de gauche, et de droite — je tiens à le souligner — avec lesquels vous n'avez pas cru bon d'engager la concertation avant de prendre cette décision, attendent vos explications. Ils ne comprennent pas et n'admettront jamais qu'une telle décision arbitraire ait pu être prise. Au reste, l'acte administratif officialisant cette décision existe-t-il vraiment ? Je vous pose la question, monsieur le secrétaire d'Etat, car ni le préfet ni le commandant du groupement de gendarmerie n'ont été en mesure d'adresser aux élus qui la leur demandaient copie de ce document.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

**M. Jacques Boyon, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, le projet de regroupement des deux brigades de Brunoy et de Boussy-Saint-Antoine pour ne constituer qu'une seule formation a bien été envisagé par le prédécesseur de l'actuel ministre de la défense en janvier 1985. Il a fait l'objet d'une étude approfondie par la direction générale de la gendarmerie nationale et, comme vous l'avez rappelé vous-même, d'une concertation poussée avec des élus. Avant que le dossier n'ait été soumis au ministre de la défense pour décision, aucun engagement n'avait été pris d'arrêter le choix de la commune d'accueil sur Boussy-Saint-Antoine.

Boussy-Saint-Antoine est située en zone de police d'Etat au même titre que Brunoy. La responsabilité de l'exécution des missions de sécurité publique y incombe également à la police nationale. Dès lors, la décision du ministre de regrouper les unités de gendarmerie à Brunoy, en réunissant en une seule circonscription les secteurs relevant de la compétence de deux brigades distinctes, n'a en rien modifié la situation antérieure, notamment au regard des intérêts du canton d'Epinay-sous-Sénart.

Il y avait, c'est vrai, deux communes candidates pour l'implantation de ce regroupement. Elles ont proposé chacune différents terrains ainsi que l'édification d'un casernement. Le choix s'est en définitive porté sur l'emprise immobilière située sur le territoire de Brunoy qui, compte tenu de son environnement et des commodités techniques qu'elle offrait, répondait le mieux aux besoins de la gendarmerie.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Berson.

**M. Michel Berson.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je constate que nous sommes en complet désaccord. Je maintiens que la décision du ministre de la défense est arbitraire.

Les élus n'ont pas été consultés et ils sont tous scandalisés, car vous revenez sur une décision prise alors que vos services et ceux du ministre de l'intérieur avaient émis un avis favorable à tous les échelons.

Je tiens également à rappeler que le regroupement dans la ville de Brunoy, forte de 24 000 habitants, de deux brigades de gendarmerie n'apportera rien de plus sur le plan de la sécurité, cette ville étant déjà pourvue d'un commissariat de police. En revanche, ce regroupement va lourdement pénaliser les 28 000 habitants du canton d'Epinay-sous-Sénart, qui sera ainsi privé de la présence sur son territoire tant de forces de police que d'une brigade de gendarmerie.

Votre décision est d'autant plus choquante que dans ce canton urbain est implanté un grand centre commercial régional où se posent de très graves problèmes de délinquance. C'est d'ailleurs pourquoi l'ensemble des élus de gauche et de droite s'étaient mis d'accord pour que la brigade de gendarmerie soit installée à proximité du centre commercial.

Décidément, il s'agit bien d'une décision partisane qui fait fi de l'intérêt général ! Même le maire R.P.R. du chef-lieu de canton, Epinay-sous-Sénart, a reconnu, le 13 novembre : « Force nous est de constater que d'autres critères que ceux de la logique et de l'efficacité ont prévalu. »

En vérité, monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas répondu à nos questions. Vous n'avez pas osé dire que vous avez pris une décision politique, cédant aux pressions électoralistes du maire de la commune de Brunoy.

Ce dossier doit être rouvert. La concertation doit être engagée. Une nouvelle décision doit être prise avec pour seul et unique souci l'intérêt général, c'est-à-dire la protection des biens et des personnes et non pas celle d'intérêts électoraux.

## PATRIOTES RESISTANTS A L'OCCUPATION

**M. le président.** M. Jean Seitlinger a présenté une question, n° 133, ainsi rédigée :

« M. Jean Seitlinger signale à l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants le cas des patriotes résistants à l'occupation, qui, à ce jour, ont été omis dans tous les règlements intervenus, soit au niveau franco-allemand, soit uniquement au niveau de notre pays. En effet, les anciens P.R.O. sont nos compatriotes originaires des trois départements du Rhin et de la Moselle qui, en raison de leur attachement à la France, ont été incarcérés dans des camps spéciaux en pays ennemi. Souvent ces personnes furent arrêtées par familles entières à leur foyer et déportées et contraintes au travail ainsi que leurs enfants mineurs. Certes, il ne s'agissait pas de camps d'extermination, mais néanmoins de camps dans lesquels les victimes ont été non seulement privées de liberté, mais ont subi des tortures morales et physiques. Elles ont connu la promiscuité, la faim, le froid et les sévices. Les P.R.O. sont au nombre d'environ 6 000 en Moselle, 3 500 dans le Haut-Rhin et 500 dans le Bas-Rhin. Ils n'ont pas été inclus dans les accords de Bonn du 26 mai 1952, ni dans ceux de Paris du 23 octobre 1956, ni dans l'accord du 15 juillet 1960 en faveur des déportés, ni dans l'accord d'Aix-la-Chapelle du 15 septembre 1978 en faveur des incorporés de force. Il demande quelles mesures spécifiques sont envisagées dans un délai rapproché en faveur de cette catégorie de victimes du nazisme. »

La parole est à M. Jean Seitlinger, pour exposer sa question.

**M. Jean Seitlinger.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, vous n'ignorez pas que les deux départements d'Alsace et celui de la Moselle ont payé un lourd tribut en raison de leur annexion de fait, opérée en violation du droit international. Or il est une catégorie de victimes du nazisme, les patriotes résistants à l'occupation — les P.R.O. — qui ont été omis dans tous les règlements intervenus soit au niveau de notre pays, soit au niveau franco-allemand.

Les anciens combattants patriotes résistants à l'occupation sont nos compatriotes originaires des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle qui, en raison de leur attachement à la France, ont été incarcérés dans des camps spéciaux, en pays ennemi. Leur seule faute était le refus de la germanisation, le refus d'abandonner la nationalité française, et d'opter pour la nationalité allemande.

Ces personnes furent arrêtées par familles entières à leur foyer, par la Gestapo ou par la police militaire, et déportées, contraintes au travail, ainsi que leurs enfants mineurs. Certes, ces personnes ne furent pas internées dans des camps d'extermination ; elles furent néanmoins détenues dans des camps où les victimes ont été privées de liberté et ont subi des tortures morales et physiques. Elles ont connu la promiscuité, la faim, le froid et les sévices.

Les P.R.O. sont environ 6 000 en Moselle, 3 500 dans le Haut-Rhin et 500 dans le Bas-Rhin. Ils n'ont pas été inclus dans les accords de Bonn du 26 mai 1952, ni dans ceux de Paris du 23 octobre 1956, ni dans l'accord du 15 juillet 1960 en faveur des déportés, ni dans l'accord d'Aix-la-Chapelle du 15 septembre 1978 en faveur des incorporés de force.

J'ai transmis il y a quelque deux mois un dossier avec un argumentaire à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Son chef de cabinet a reçu, le 23 septembre dernier, une délégation de la fédération des patriotes résistants à l'occupation. J'aimerais savoir quelles mesures spécifiques le Gouvernement envisage de prendre, dans un délai rapproché, en faveur de cette catégorie de victimes du nazisme.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense.

**M. Jacques Boyon, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, M. Georges Fontès, qui n'a pu se libérer ce matin pour répondre personnellement à votre question, m'a demandé de vous prier de l'excuser et m'a chargé de vous adresser sa réponse.

Je vous remercie d'abord de permettre, par votre question, de faire le point sur une catégorie de victimes de guerre particulièrement dignes d'intérêt, celle des Français d'Alsace et de Moselle incarcérés en camps spéciaux en raison de leur attachement à la France.

Mais, avant de répondre de manière précise sur le problème de l'indemnisation que vous avez évoqué, il convient de rappeler certains droits qui ont été reconnus aux intéressés.

Leur statut définitif date, comme vous le savez, du décret de 1959 : y est rattachée une indemnisation forfaitaire de 150 francs. Il n'existe pas de forclusion pour l'attribution de ce titre et de cette indemnité.

Au fil des années la situation des intéressés a été améliorée dans deux domaines essentiels : celui des pensions militaires d'invalidité et celui de la retraite professionnelle.

Dans le domaine des pensions militaires d'invalidité, depuis l'intervention de la loi du 26 décembre 1974 et du décret du 31 décembre de la même année, leurs droits à pension sont calqués sur ceux des internés résistants. En 1981, des délais de reconnaissance prolongés d'imputabilité ont été prévus en leur faveur par le décret du 6 avril. Les textes réglementaires de 1974 et de 1981 ont été validés par la loi du 21 décembre 1983.

Ils bénéficient, en outre, de trois avantages particuliers dans le domaine des pensions militaires d'invalidité : premièrement, les pensions attribuées pour des infirmités curables peuvent leur être concédées définitivement après trois ans, alors que le délai de concession définitive est normalement de neuf ans ; deuxièmement, le calcul de leurs infirmités multiples et celui du droit aux allocations de grand mutilé sont faits à leur profit, selon des modalités particulières ; troisièmement, leurs dossiers de pension peuvent être examinés par la commission spéciale de réforme des déportés internés résistants et politiques, en application d'une circulaire du 3 février 1983.

Parallèlement, dans le domaine professionnel : ils peuvent obtenir leur retraite anticipée à soixante ans sur simple demande, et une mesure spéciale, jusque-là réservée aux déportés et internés par la loi du 12 juillet 1977, leur a été étendue. Cette mesure consiste en une possibilité de cessation de travail, sur demande, à partir de l'âge de cinquante-cinq ans, et à la condition d'être titulaire d'une pension militaire d'invalidité de 60 p. 100 et plus. A partir de cet âge et jusqu'à soixante ans, ils peuvent cumuler leur pension militaire d'invalidité et une pension d'invalidité du régime général pour les mêmes infirmités. Cette forme de réparation, monsieur le député, est exceptionnelle dans le droit français où il ne saurait y avoir double réparation pour un seul dommage.

Quant aux indemnisations, objets, notamment, des accords bilatéraux passés entre la France et la République fédérale d'Allemagne en 1960 et en 1978 que vous avez cités, elles ne leur sont pas applicables en raison de leur caractère spécifique.

L'intérêt des P.R.O. a cependant été régulièrement défendu par tous les ministres qui ont été en charge du département des anciens combattants.

Le prédécesseur de l'actuel secrétaire d'Etat a suivi attentivement cette affaire avec le ministre des relations extérieures d'alors. M. Fontés tient à vous assurer qu'il continue à suivre personnellement cette affaire avec le ministre des affaires étrangères. Il s'en est encore entretenu avec lui au début de ce mois en insistant sur l'intérêt qu'il attache à faire évoluer cette question dans un sens constructif.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Seitzinger.

**M. Jean Seitzinger.** Il n'entre bien sûr pas dans mes intentions d'opposer des catégories de victimes du nazisme entre elles et j'ai bien pris soin de dire que les intéressés n'avaient pas été incarcérés dans des camps d'extermination comme les déportés. Je ne les ai pas davantage opposés aux incarcérés de force qui ont récemment bénéficié d'une indemnisation par la République fédérale d'Allemagne. Il n'en reste pas moins vrai qu'un constat s'impose : cette catégorie particulière n'a pas bénéficié de mesures spécifiques.

Vous avez certes rappelé certaines mesures prises en leur faveur : absence de forclusion, indemnisation de 150 francs, la loi du 12 juillet 1977, qui donne la faculté d'une retraite anticipée. Mais le fond du débat demeure.

Le prédécesseur de M. Fontés avait créé des groupes de travail qui ont déposé leurs conclusions depuis près d'une année et auxquelles il faudrait donner suite. Je sais que l'accord d'Aix-la-Chapelle du 15 septembre 1978 concerne exclu-

sivement les incorporés de force et que, par conséquent, il n'a pas été possible d'inclure les patriotes résistants à l'occupation dans la répartition de l'indemnité versée à ce titre par le gouvernement allemand. Il ne sera évidemment pas facile de rouvrir cette négociation, mais dans la mesure où il ne reste que 8 000 à 9 000 victimes de cette catégorie, 10 p. 100 du montant de cette indemnité permettraient de les indemniser au même titre que les incorporés de force.

C'est la raison pour laquelle je souhaite la poursuite des démarches, avec le soutien du ministre des affaires étrangères et, parallèlement, la prise en compte des conclusions des groupes de travail qui devraient, si possible, faire l'objet de propositions concrètes dans les meilleurs délais.

#### DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE DANS LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS

**M. le président.** M. Serge Charles a présenté une question, n° 131, ainsi rédigée :

« M. Serge Charles attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme sur les problèmes que pose pour l'économie de la région Nord-Pas-de-Calais l'insuffisance des programmes d'investissements qu'E.D.F. pourra y réaliser dans les prochaines années pour les ouvrages de transport et de distribution. Il remarque qu'E.D.F. avait prévu pour 1987 un plan d'investissement de 36,5 milliards de francs, dont près de 10 milliards de francs pour la distribution. Compte tenu de l'endettement de l'entreprise les pouvoirs publics ont demandé une réduction substantielle du montant des investissements pour 1987. Les impératifs du programme nucléaire font que ces économies seront obtenues en particulier par une réduction sensible des réalisations en matière d'ouvrages de distribution. Or l'on sait que les investissements importants effectués depuis 12 ans dans le nucléaire ont empêché de réaliser pour le réseau les dépenses indispensables pour assurer son renouvellement, son évolution. Il en résulte une série d'inconvénients auxquels il importe de porter remède au plus tôt afin d'assurer à nos entreprises la sécurité d'alimentation en électricité indispensable à leurs efforts de modernisation. L'économie de la région Nord-Pas-de-Calais a particulièrement besoin d'un effort important d'investissement en matière de distribution d'électricité afin de mener à bien la reconversion industrielle qu'elle a entamée. En effet, les coupures de courant permanentes ou brèves, les chutes de tension sont totalement incompatibles avec les exigences de l'informatique et de la productivité. Il apparaît en outre qu'il serait important de transformer l'approche globale de la planification d'E.D.F. en une approche plus pragmatique qui permettrait, compte tenu des exigences financières, de faire face de façon plus simple et plus efficace aux exigences des besoins d'emplois. C'est pourquoi il lui demande de quelle façon il pense pouvoir améliorer dans les plus brefs délais la situation de la distribution de l'électricité en particulier dans la région Nord-Pas-de-Calais. »

La parole est à M. Serge Charles, pour exposer sa question.

**M. Serge Charles.** Monsieur le ministre chargé des P. et T., je tiens d'abord, à l'occasion de ma question, à rappeler que, dans une conjoncture internationale difficile, l'économie de la région Nord-Pas-de-Calais a subi, ainsi que vous le savez, des crises très graves dans des secteurs où elle occupait traditionnellement une place de premier rang.

Restructuration et modernisation sont aujourd'hui les maîtres mots de l'avenir de notre tissu industriel. Or, les investissements que les industries locales, nationales ou internationales seraient susceptibles de faire dans notre région dépendent non seulement de la quantité et du prix, mais aussi de la qualité de l'énergie électrique que le réseau E.D.F. est, dès aujourd'hui, capable de fournir.

Il apparaît malheureusement que le Nord-Pas-de-Calais souffre d'un sous-équipement structurel en matière de réseau et que l'insuffisance, pour les prochaines années, des programmes d'E.D.F. en matière d'ouvrages de transport et de distribution risque de constituer un frein au redressement industriel. E.D.F. avait prévu, pour 1987, un plan d'investissement de 36,5 milliards, dont près de 10 milliards pour la distribution. Compte tenu de l'endettement considérable de

cet établissement public, les pouvoirs publics ont réagi en demandant que ces projets d'investissements soient, pour l'année 1987, substantiellement réduits.

La volonté de maintenir l'outil de travail dans l'industrie nucléaire aura pour conséquence que l'effort d'économie demandé sera obtenu par une réduction sensible des programmes d'équipement des réseaux. Or l'on sait que l'une des conséquences des investissements très lourds réalisés, notamment après le lancement du programme nucléaire en 1974, a été le relatif délaissement des dépenses requises pour le renouvellement et l'évolution des ouvrages de distribution.

Si le programme d'électricité nucléaire a aujourd'hui rempli sa mission, puisque E.D.F. annonce une surcapacité pour les années à venir, il semble que des problèmes sérieux de distribution doivent être aujourd'hui résolus.

A l'heure actuelle, la qualité de l'électricité fournie aux industriels est de plus en plus un élément essentiel pour la modernisation. En effet, les problèmes d'alimentation - coupures permanentes ou brèves, chutes de tension, etc. - sont désormais totalement incompatibles avec les exigences de l'informatique, de la productique et de la robotique. En cas d'incident, les mémoires peuvent être effacées, la machine à commande numérique doit être reprogrammée et il faut reprendre les processus de production, ce qui n'est pas sans conséquences défavorables pour la productivité et la réussite de l'effort de modernisation.

Il est évident que cette fiabilité fait partie des éléments pris en compte par les investisseurs internationaux. C'est pourquoi l'économie de la région Nord - Pas-de-Calais a particulièrement besoin d'une reprise très dynamique des investissements en matière de distribution de l'électricité, afin de mener à bien sa reconversion. L'ensemble des entreprises qui veulent se moderniser en seront bénéficiaires, que ce soit dans les domaines du textile, de la chimie, de l'industrie mécanique, ou dans le secteur tertiaire, dans le cadre d'une concurrence internationale exacerbée.

Il faudrait également tenir compte des carnets de commandes des entreprises régionales de travaux publics ou de matériel électrique qui fournissent E.D.F.

Compte tenu des impératifs financiers qui ont motivé cette incitation à la réduction des investissements, et quelle que soit la portée des décisions définitives, une optimisation des moyens disponibles ne devrait-elle pas être recherchée dans la régionalisation de la politique de développement d'E.D.F. ? Il semble, en effet, qu'aujourd'hui les problèmes soient envisagés de manière trop globale et que les difficultés locales soient mal perçues. Une étude réelle des besoins sur le terrain permettrait d'entreprendre des actions plus dynamiques et plus efficaces qui répondraient aux besoins immédiats des sites et bassins d'emplois. La souplesse et la capacité de réponse succéderaient à la rigidité administrative. C'est probablement le meilleur moyen de répondre aux contraintes qui imposeront, de toute façon, des limites, quelle qu'en soit l'origine.

Il conviendrait aussi de se demander encore s'il n'y a pas lieu, ne serait-ce qu'en raison de l'insuffisance des réseaux, de maintenir, auprès des particuliers comme des industriels, la motivation pour les économies d'énergie, qui permettrait de limiter la puissance demandée. Le projet de loi de finances pour 1987, inspiré par la nécessité des économies budgétaires, a certes prévu de supprimer les incitations fiscales aux économies d'énergie, mais doivent demeurer les motivations économiques et la nécessaire prudence quant aux prévisions à moyen terme. En ce sens, les campagnes d'incitation aux économies d'électricité devraient être redéveloppées malgré les surcapacités de production.

Il est évident, en cette matière, que l'intérêt des ménages, ainsi que celui du renouveau des entreprises, donc des régions économiques, doit être privilégié par rapport au souci à plus courte vue de l'équilibre comptable d'un établissement public. Les économies d'énergie peuvent constituer, elles aussi, une réponse souple et rapide aux problèmes de l'insuffisance des investissements dans la distribution, même si l'on sait que l'efficacité marginale des dépenses en ce domaine est aujourd'hui globalement décroissante. On ne doit pas oublier non plus que nombre d'entreprises industrielles ou artisanales se sont développées dans ce secteur. Il importe donc de créer un climat favorable au maintien de leur activité.

Pourriez-vous me dire, monsieur le ministre, en réponse à ces quelques réflexions, comment vous pensez pouvoir améliorer, dans les délais les plus courts possible, la situation actuelle du réseau de distribution de l'électricité, en particulier dans la région Nord - Pas-de-Calais ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.

**M. Gérard Longuet, ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.** Monsieur le député, la question que vous venez de poser est tout à fait d'actualité, elle doit, en effet, être tranchée en grande partie ce matin même par le conseil de direction du F.D.E.S. C'est d'ailleurs la raison de l'absence de M. Madelin, ministre de l'Industrie, qui aurait souhaité vous répondre personnellement, mais qui avait l'obligation de participer au conseil du F.D.E.S., étant donné son ordre du jour.

Les orientations que le ministre de l'Industrie souhaite proposer en matière d'investissements d'Electricité de France sont les suivantes.

Les investissements d'Electricité de France doivent être examinés d'un quadruple point de vue.

L'équipement en capacité de production suffisante pour faire face à la demande.

L'équipement en installations de distribution - point que vous avez soulevé dans votre question - permettant une qualité de service convenable, en particulier en raison du développement de l'informatique qui suppose la diminution ou la disparition systématique des micro-coupures, dont vous faisiez état, et qui sont très pernicieuses pour l'exploitation de systèmes informatiques.

L'impact sur le plan de charge des industriels concernés et sur leur compétitivité à l'exportation. Nous ne pouvons pas nous contenter de vendre des kilowatts-heure. Il faut que ces kilowatts-heure aient un prix compatible avec les comptes d'exploitation des industriels, et plus particulièrement de ceux d'entre eux qui ont à faire face à une compétition internationale difficile.

Quatrième et dernière orientation : le désendettement nécessaire de l'entreprise, afin d'alléger le prix du kilowatt-heure. Vous savez qu'E.D.F. est l'entreprise de France la plus endettée. C'est compréhensible en raison de son effort d'investissement considérable. Cet endettement pèse lourdement sur les charges d'exploitation et pourrait affaiblir la capacité d'investissement à terme. Ce désendettement est donc une préoccupation permanente d'E.D.F.

Le niveau global d'investissement fixé doit donc notamment permettre la poursuite des chantiers nucléaires et tenir compte du souci d'améliorer les réseaux.

Le ministre de l'Industrie propose en outre, en accord avec l'établissement, une stratégie d'examen pluriannuel des investissements afin de concilier les impératifs industriels et de qualité de service, avec l'objectif de désendettement et de maîtrise des tarifs. Cette politique globale trouvera notamment son application dans la région Nord - Pas-de-Calais.

En effet, la volonté d'E.D.F., qui veut être plus près de ses clients, est d'exploiter toutes les perspectives de développement et certainement de régionaliser son action de développement et son action commerciale en tenant compte des problèmes spécifiques à chaque région. L'importance de la région Nord - Pas-de-Calais sur le plan industriel en fait une région pilote en termes d'approche locale des besoins de la clientèle, et en particulier de la clientèle industrielle. Et cette région pourrait être une région pilote pour la régionalisation de l'approche production - distribution de l'électricité.

En ce qui concerne la maîtrise de l'énergie, deuxième point que vous avez évoqué, votre observation est tout à fait judicieuse. Il est dans la politique menée par le ministre de l'Industrie d'associer les producteurs d'énergie eux-mêmes à l'utilisation la plus rationnelle de l'énergie. Car il est de l'intérêt d'E.D.F. d'avoir des clients qui utilisent mieux l'électricité, et non pas simplement d'avoir une politique de développement quantitatif. C'est cette utilisation judicieuse et rationnelle de l'énergie, qui est l'intérêt du client, mais aussi de l'entreprise, que le ministre de l'Industrie souhaite développer. C'est la raison pour laquelle il vous présentera lui-même très bientôt des mesures très concrètes et opérationnelles, tant dans le cadre de la régionalisation de l'approche

production - distribution que de l'association continue du producteur d'énergie à l'utilisation rationnelle, en particulier pour les gros consommateurs.

**M. le président.** La parole est à M. Serge Charles.

**M. Serge Charles.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'intérêt porté à cette question, et j'ai pris acte de votre volonté et de celle du ministre de l'industrie de prendre en considération ces éléments pour les appliquer dans le Nord - Pas-de-Calais. Vous savez que, dans le Nord - Pas-de-Calais, il y a une volonté de mettre en place, notamment dans certains secteurs de cette région, des zones d'entreprises. Par conséquent, il est nécessaire que, dans le cadre de cette politique, d'une part, de maîtrise de l'énergie et, d'autre part, bien sûr, de prise en compte de la qualité du service rendu en électricité, vous puissiez définir très rapidement une politique qui puisse s'adapter aux problèmes spécifiques de ce secteur particulièrement handicapé aujourd'hui. C'est la notion que je voulais mettre en évidence au-delà des réponses que vous m'avez apportées, qui me satisfont et dont je vous remercie, monsieur le ministre.

#### CHOMAGE EN LORRAINE

**M. le président.** M. Jean Laurain a présenté une question n° 138, ainsi rédigée :

« M. Jean Laurain appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'aggravation brutale et sans précédent du chômage en Lorraine, sur l'avenir de la production sidérurgique et charbonnière et sur la confirmation de la remise en cause d'implantations dans les départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle. On enregistre en effet le chiffre record de 105 387 demandes d'emplois non satisfaites à la fin du mois de septembre 1986, ce qui représente une progression de 9,6 p. 100 par rapport au mois précédent, et de 8,3 p. 100 sur un an, pour l'ensemble de la Lorraine. Les dossiers en forme de points d'interrogation s'accumulent dans une région sinistrée par la crise économique et où il est impérativement nécessaire de poursuivre et d'assurer la diversification industrielle. La sidérurgie et la production charbonnière restent deux dossiers clés de l'économie régionale. Or, pour la sidérurgie, à la suite du rapport Gandois, quelle est la stratégie industrielle qui va être mise en application à terme, notamment pour les produits longs basés sur la filière fonte en Lorraine ? M. le Premier ministre peut-il confirmer que les investissements seront effectués à Gandrange-Rombas et selon quel calendrier ? Pour la politique charbonnière, le seuil des 10 millions de tonnes serait abandonné pour 1987 et il en résulterait 1 700 suppressions d'emplois. Là encore, quelle politique charbonnière va être mise en place pour les années à venir, en particulier pour le bassin houiller lorrain, et quels investissements seront réalisés à terme en faveur de celui-ci ? Pour la Meurthe-et-Moselle, quelles mesures économiques et sociales vont être prises dans le cadre de l'annonce de 97 licenciements à la cristallerie de Vannes-le-Châtel ? Enfin peut-il confirmer la suppression de 200 emplois à Nancy par la société C.I.T.-Alcatel ? En Moselle, la région de Metz est particulièrement touchée par la remise en cause pure et simple d'implantations créatrices d'emplois. Pour l'I.U.T. de Metz, où un département génie électrique (option électronique) était prévu, ne serait-il pas possible de réétudier budgétairement ce dossier pour la rentrée universitaire 1987 en y intégrant la possibilité de sa délocalisation vers le technopôle de « Metz 2000 » ? S'agissant du centre de recherche de T.D.F., le P.-D. G. de T.D.F. était-il habilité, par son ministère de tutelle, à dire que cette implantation est un « cadeau politique », sachant que les responsables politiques, économiques et sociaux de la région Lorraine jugent unanimement cette réalisation comme fondamentale pour le technopôle de Metz ? Quel va être le calendrier de sa montée en puissance ? Qu'en est-il de l'office national de la chasse dont la décentralisation était décidée à Talange ? Cette commune a déjà engagé des fonds publics conséquents. Quelles compensations et indemnités envisage-t-on pour cette commune, vu que cette implantation n'y est pas confirmée ? Le Gouvernement peut-il également confirmer officiellement que le service des titres de l'Etat va bien être décentralisé à Thionville et selon quel échéancier ? Alors que l'un parle d'une seconde phase

d'action pour la Lorraine, la suppression du fonds spécial de grands travaux et la disparition quasi totale de la prime d'aménagement du territoire ne remettent-elles pas en cause la poursuite jusqu'à son achèvement du contrat de plan Etat-région et du programme parallèle ? La réalisation des opérations d'infrastructures d'accompagnement du développement économique et des équipements structurants est indispensable au renouveau d'une région qui justifie pleinement le devoir de continuité de la politique de solidarité nationale mise en place précédemment. »

La parole est à M. Jean Laurain, pour exposer sa question.

**M. Jean Laurain.** Ma question s'adressait à M. le Premier ministre, mais je me réjouis que ce soit un ministre lorrain qui y réponde, car je suis persuadé qu'il comprendra mieux qu'aucun autre le sens et la portée de cette question qui traite effectivement de la Lorraine.

J'appelle en effet l'attention de M. le Premier ministre sur l'aggravation brutale et sans précédent du chômage en Lorraine, sur l'avenir de la production sidérurgique et charbonnière et sur le risque de remise en cause d'implantations diverses décidées par le gouvernement précédent.

On enregistre, en effet, le chiffre record de 105 387 demandes d'emplois non satisfaites à la fin du mois de septembre 1986, ce qui représente une progression de 9,6 p. 100 par rapport au mois précédent et de 8,3 p. 100 sur un an pour l'ensemble de la Lorraine.

Je voudrais insister particulièrement sur la sidérurgie et la production charbonnière qui sont deux « dossiers-clés » de l'économie régionale.

En ce qui concerne la sidérurgie, ma question revêt une importance et une actualité encore accrues, vous le savez, monsieur le ministre, du fait de l'annonce, il y a quarante-huit heures, par le P.-D. G. d'Usinor-Sacilor, de la suppression de 20 000 emplois dès 1987, soit presque un tiers des effectifs et beaucoup plus que prévu jusqu'ici puisqu'on comptait environ 10 000 contrats de formation-conversion pour 1987. On comprend que le rapport Gandois n'ait pas été publié officiellement, ce qui est d'ailleurs inadmissible. Je pose la question : les organisations syndicales ont-elles été consultées sur les conséquences possibles de ce rapport ? Dès lors, quelle est la stratégie industrielle qui va être mise en application à terme, notamment pour les produits longs fondés sur la filière fonte en Lorraine ? A ce sujet, pouvez-vous confirmer que les investissements prévus seront effectués à Gandrange-Rombas et selon quel calendrier ?

En ce qui concerne la politique charbonnière, le seuil des 10 millions de tonnes serait abandonné pour 1987. Il en résulterait 1 700 suppressions d'emplois. Là encore, quelle politique charbonnière va être mise en place pour les années à venir, en particulier pour le bassin houiller lorrain et quels investissements seront réalisés à terme en faveur de celui-ci ?

En Moselle, il y a une remise en cause, semble-t-il, d'implantations créatrices d'emplois. A l'I.U.T. de Metz était prévu un département génie électrique, option électronique. Pouvez-vous me confirmer la réalisation de ce département génie électrique, option électronique, qui devait normalement être réalisé pour la rentrée universitaire 1986 ?

S'agissant du centre de recherche de T.D.F., son P.-D. G. était-il habilité par son ministère de tutelle à dire que cette implantation était un cadeau politique, sachant que les responsables politiques, économiques et sociaux de la région lorraine jugent unanimement cette réalisation comme fondamentale pour le technopôle de Metz ?

Quel sera dès lors le calendrier de sa montée en puissance ?

Est également remise en cause l'implantation de l'Office national de la chasse prévu à Talange. Cette commune a déjà engagé des fonds publics importants. Quelle compensation et indemnisation envisagez-vous pour le cas où cette implantation ne serait pas confirmée ?

Le Gouvernement peut-il également confirmer officiellement que le service des titres de l'Etat sera décentralisé à Thionville, et selon quel échéancier ?

Enfin, alors que le Premier ministre parle d'une seconde phase d'action pour la Lorraine, la suppression du fonds spécial de grands travaux et la disparition presque totale de la prime d'aménagement du territoire ne remettent-elles pas en cause la poursuite jusqu'à son achèvement du contrat de plan

Etat-région et du programme parallèle ? Vous engagez-vous finalement à poursuivre la politique de solidarité nationale mise en place précédemment en faveur de la Lorraine ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.

**M. Gérard Longuet, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.** Monsieur le député, vous rappelez à M. le Premier ministre vos préoccupations concernant la Lorraine et essentiellement d'ailleurs les départements de Moselle et de Meurthe-et-Moselle. J'ai effectivement écouté votre question avec beaucoup d'intérêt, et j'ai le souci de vous apporter des éléments de réponse. Je ne répondrai pas, bien sûr, à la totalité des points que vous avez soulevés, mais croyez bien que je respecte l'intérêt que vous apportez à votre région et que je le partage.

M. le Premier ministre a eu l'occasion de venir en Lorraine le 1<sup>er</sup> octobre dernier. Le principe affirmé est naturellement le maintien de la solidarité en faveur de la Lorraine et de décliner cette solidarité sur l'ensemble du dossier lorrain, et à partir des propositions du conseil régional qui sont la base de travail sur laquelle le Gouvernement appuie son action.

Le Gouvernement a chargé M. Mer pour la sidérurgie, M. Pache pour les charbonnages et M. Tchuruk, très récemment, pour C.D.F.-chimie de donner à ces entreprises l'efficacité et les performances de firmes modernes. Il ne s'agit d'ailleurs pas tant de répondre aux injonctions de la Communauté européenne ou de se préoccuper seulement de l'équilibre du budget de l'Etat, deux impératifs naturellement importants, que de donner à ces trois entreprises des perspectives d'avenir, et ce durablement. Cela passe par l'autonomie et par la confiance du Gouvernement envers leurs dirigeants. C'est à eux de présenter des propositions, en temps utile et le plus rapidement possible naturellement, sous leur responsabilité et d'une façon publique. C'est la raison pour laquelle je ne considère pas que les indications données en ce qui concerne des perspectives qui seraient celles de M. Mer constituent aujourd'hui un plan officiel pour la sidérurgie, tant s'en faut. Et j'attends que M. Mer, comme d'ailleurs M. Pache et M. Tchuruk, présentent officiellement leurs projets, sans doute d'abord aux actionnaires dont ils dépendent, c'est-à-dire à l'Etat, puisqu'il s'agit de trois groupes nationaux, avant de commenter des informations qui ne revêtent pas pour le Gouvernement aujourd'hui le caractère de décisions.

En ce qui concerne les houillères du bassin de Lorraine, la production devrait être en 1986 de 9,5 millions de tonnes. L'entreprise a prévu officiellement pour 1987 une production de 8,9 millions, soit une régression de 600 000 tonnes.

Cette adaptation du niveau de production résulte de la dégradation des résultats de l'entreprise. La perte pour 1986 pourrait atteindre 1,8 milliard de francs par suite, essentiellement, de la dégradation des prix des énergies. Les conditions de productivité ne sont pas en cause, puisqu'elles sont mêmes croissantes.

Compte tenu des perspectives actuelles de consommation du charbon et d'évolution du prix de l'énergie, une adaptation de la production aux débouchés actuels est nécessaire.

Il faut notamment préciser que les enlèvements des deux principaux clients des houillères, E.D.F. et la sidérurgie, devraient eux aussi décroître durant les prochaines années. Ce sont des réalités dont on doit tenir compte.

Comme M. Madelin l'avait indiqué le 31 octobre dernier à M. Kiffer, député de la Moselle, lors du débat budgétaire, seuls les investissements représentant un intérêt économique ou représentant une nécessité technique devront être réalisés. Il appartient au directeur de Charbonnages de France de déterminer avec les houillères du bassin de Lorraine les investissements qui, compte tenu de ces deux critères, pourront être décidés.

Sur des questions plus ponctuelles que vous avez évoquées, je voudrais vous apporter des éléments d'information.

Pour la cristallerie de Vannes-le-Châtel qui concerne Nancy, la Meurthe-et-Moselle, mais également mon département, puisque la cristallerie est très proche du canton de Vaucouleurs, le groupe qui, cette année, a repris cette entreprise a relevé un pari courageux dans une conjoncture inter-

naionale difficile et face à une pression croissante du cristal mécanique à l'encontre du cristal taillé à la main. La réduction d'effectif qui affecte les établissements tant lorrains que champenois et parisiens de l'entreprise donne effectivement lieu à un plan social, mobilisant le Fonds national de l'emploi et faisant en particulier appel à la formule des congés de conversion.

Je crois cependant que l'association de l'outil de production de Vannes-le-Châtel avec l'image de marque particulièrement élevée de la cristallerie en Lorraine, et plus particulièrement dans le sud de la Lorraine, devrait permettre à cette unité de production, associée à un label de renommée mondiale, de franchir cette étape au prix, hélas ! je le reconnais, de ces efforts de conversion et de l'intervention du Fonds national de l'emploi.

Concernant C.I.T.-Alcatel, la stabilisation des commandes de centraux publics - je suis bien placé pour en parler - a conduit l'entreprise à réduire de façon significative les effectifs de son département des opérations nationales, chargé de la mise en place des installations, et cela d'autant plus que l'arrivée de l'électronique a considérablement diminué les temps d'installation.

Il s'agit de technologies à très fort gain de productivité où, hélas ! les emplois créés à la fois par la construction et par la mise en œuvre de ces centraux diminuent d'une façon spectaculaire.

C'est dans ce contexte que se situe la suppression de la délégation régionale de Nancy qui emploie aujourd'hui 300 personnes, dont une partie seulement travaille à Nancy.

Ainsi que le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, M. Madelin, l'avait indiqué à M. Rossinot, maire de Nancy, et directement concerné, la création d'une agence régionale à Nancy permettra de maintenir un petit nombre d'emplois, et des possibilités de mutation seront offertes à une partie du personnel.

Pour le reste des personnes qui se déplacent sur les régions Alsace-Lorraine, Champagne-Ardenne, Franche-Comté, près d'une centaine changeront de rattachement administratif sans que cela ait de conséquences sur leur localisation actuelle.

En ce qui concerne les personnels dont le poste se trouve supprimé, l'entreprise C.I.T.-Alcatel est en train d'élaborer un plan social. La C.I.T.-Alcatel du groupe C.G.E. dispose d'ailleurs d'une société de reconversion très active, dont l'animateur est M. Crespel que vous avez connu dans ses fonctions de commissaire à l'industrialisation de la Lorraine.

Je vous confirme par ailleurs que le projet d'implantation du service des titres de l'Etat en Lorraine est maintenu.

En ce qui concerne l'U.T. de Metz, la programmation budgétaire pour la rentrée universitaire 1987 est en cours d'examen entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère chargé de la recherche et de l'enseignement supérieur. Il n'est donc pas possible actuellement de préjuger les décisions qui seront prises ni de préciser l'échéance et les conditions d'ouverture du département de génie électrique - option Electronique.

Soyez certain que le ministre lorrain, comme les élus de cette région, sera très attentif à la mise en œuvre de cette orientation électronique du département du génie électrique qui correspond à un pôle de développement choisi par la ville de Metz et dont je vais immédiatement parler d'ailleurs concernant l'implantation du centre de recherche lorraine de T.D.F.

Je dois reconnaître que si, sur le principe, rien n'autorise la remise en cause du projet, la réalité et la mise en œuvre de celui-ci sont assez complexes, car les dossiers budgétaires et techniques qui avaient amené le président précédent de T.D.F. à prendre l'engagement de ce développement d'un centre de recherche paraissent avoir été élaborés avec beaucoup de précipitation et avec des éléments d'incertitude considérables. C'est la raison pour laquelle il apparaît essentiel aujourd'hui que T.D.F. redéfinisse les buts de son centre et prenne contact avec d'autres organismes pour une recherche commune. En tout état de cause, il s'agit là d'une décision interministérielle qui concerne l'ensemble des autorités de tutelle : naturellement, le ministre délégué à la poste et aux télécommunications, mais également le ministre de la communication, qui assure la cotutelle de T.D.F.

Nous avons la volonté de faire en sorte que l'investissement qui est en cours d'achèvement soit utilisé. Mais je dois dire - et, monsieur Laurain, vous connaissez bien le dossier - que la réalité du programme de recherche est très faible, très

ténu et que, au jour d'aujourd'hui, la direction de T.D.F. n'a pas les moyens de meubler à partir de la projection des décisions antérieures ce centre de recherche. Les décisions antérieures avaient bâti une coquille, mais ne l'avaient pas remplie.

Le Gouvernement entend que l'esprit de solidarité nationale avec une région particulièrement affectée par la reconversion industrielle à laquelle l'Europe est confrontée soit maintenu.

Permettez-moi de parler de la décentralisation de l'Office national de la chasse. Vous avez évoqué la candidature de Talange. C'est une candidature qui avait été évoquée par le ministre de l'environnement précédent, qui se heurtait cependant, vous le savez, à une objection importante : la Moselle connaît pour la chasse un régime particulier, celui d'Alsace-Moselle. Et il apparaissait aux professionnels de la chasse, et en particulier aux responsables de l'O.N.C., que cette implantation à Talange, outre les difficultés d'accès et le caractère excentré en région Lorraine, se trouvait compliquée par le fait que l'équipe implantée à Talange n'était pas implantée dans un secteur significatif et représentatif des conditions d'exercice de la chasse sur l'ensemble du territoire. C'est la raison pour laquelle le ministre de l'environnement a renoncé à cette implantation à Talange.

Naturellement, la commune, sur la foi des engagements précédents, a engagé des dépenses. Je vous indique que le ministre recevra, s'ils le souhaitent, les élus de cette commune pour envisager, le cas échéant, des formules qui pourraient l'aider à franchir un cap difficile. Le budget du ministère de l'intérieur en particulier est doté de fonds le permettant.

En conclusion, je voudrais vous indiquer que le Premier ministre a chargé, au nom du Gouvernement, le préfet de région de préparer le contenu d'un effort réaliste de développement économique de la région. Il a pour mission, en particulier, d'associer les instances lorraines, au premier rang desquelles le conseil régional et le comité économique et social ont déjà exprimé leur intention de s'investir dans ce travail, conformément à l'esprit de leurs statuts. Il est entendu que la mise en œuvre de ces mesures ne se fera pas non plus sans elles et sans une étroite collaboration avec tous les élus lorrains.

S'il faut exprimer un souhait, c'est que les propositions soumises d'ici le printemps au Gouvernement soient bien l'occasion pour la Lorraine de continuer de se tourner et de tourner ses hommes et ses entreprises vers l'avenir.

Soyez certain que les quatre ministres lorrains associés à cet effort seront à l'écoute de l'ensemble des élus de leur région pour faire en sorte que cet effort de solidarité soit maintenu, développé et adapté aux choix que la Lorraine a elle-même adoptés pour construire son avenir.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Laurain.

**M. Jean Laurain.** Monsieur le ministre, j'enregistre évidemment avec beaucoup de satisfaction la confirmation que la Lorraine continuera à bénéficier de la solidarité nationale. C'est le point de départ de toute politique vis-à-vis de cette région pour assurer sa reconversion industrielle.

Malgré tout, certaines de vos réponses ne me donnent pas entièrement satisfaction.

En ce qui concerne la sidérurgie, notamment, si je suis d'accord pour dire que le P.-D.G. d'Usinor-Sacilor est responsable, je n'en constate pas moins que le rapport Gandois reste dans le flou. Nous ne le connaissons pas, sinon par des filières plus ou moins obscures. Or il est indispensable à mes yeux que ses conséquences, qui semblent peser lourdement sur l'avenir de la sidérurgie lorraine, soient au moins soumises à consultation ou à concertation avec les organisations syndicales avant qu'une décision définitive ne soit prise.

J'enregistre que les services de l'Etat seront réellement implantés, mais que l'I.U.T. de Metz fait encore l'objet d'une étude en ce qui concerne la programmation du département génie électrique, option électronique.

Je ne suis pas satisfait, je vous l'avoue franchement, de la réponse concernant l'implantation du centre de recherche de T.D.F. à Metz. On parle maintenant de précipitation, on fait valoir que les buts ne sont pas clairs et qu'il faut les redéfinir. Tout cela laisse planer une menace sérieuse sur la réalisation de ce centre. Je transmettrai aux élus concernés la réponse que vous m'avez faite. Ils seront juges de sa valeur et des démarches qu'il conviendra d'entreprendre.

J'en termine avec la décentralisation de l'Office national de la chasse - l'O.N.C. - à Talange. On invoque maintenant des arguments nouveaux, dont l'un est très surprenant, les difficultés d'accès, alors que Talange est à proximité immédiate d'un nœud autoroutier. La législation locale concernant la chasse est certes assez spéciale, mais il ne me semble pas que ce soit là un empêchement absolu à l'implantation de l'O.N.C. à Talange. Nous souhaiterions donc avoir, si telle doit être la décision, confirmation officielle de la non-implantation de cet office à Talange et, surtout, nous voudrions avoir une réponse précise sur l'indemnisation des frais engagés par la commune.

#### TRANSFERT DES SERVICES VETERINAIRES DEPARTEMENTAUX DE NICE-CIMIEZ

**M. le président.** M. Jean-Hugues Colonna a présenté une question, n° 136, ainsi rédigée :

« M. Jean-Hugues Colonna appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation sur sa décision de réduire les dépenses publiques de façon à abaisser le niveau des prélèvements obligatoires. Par souci de cohérence et d'efficacité, les collectivités locales ont été invitées à modérer également leurs dépenses. Il apparaît néanmoins que le département des Alpes-Maritimes est réfractaire à cet objectif de modération, notamment pour ce qui concerne le projet de transfert des services vétérinaires départementaux, actuellement installés à Nice-Cimiez, vers le site de Sophia Antipolis. De l'avis des experts et des personnes qui y travaillent, ce relogement n'est pas plus indispensable qu'il n'est souhaité. De plus, le projet comporte la démolition de bâtiments jugés encore convenables et progressivement réalisés de 1950 à 1977 par des contributions financières de l'Etat et du département et dont la valeur actuelle s'élèverait à plusieurs milliards de centimes. De plus, la vente à une société immobilière des terrains ainsi libérés ne suffisant pas à financer l'opération de transfert, et M. le ministre de l'agriculture ne désirant pas, à juste titre, participer financièrement à ce projet, c'est le département qui, en définitive, en supporterait intégralement le coût, ce qui ne manquerait pas d'alourdir la charge des impôts locaux. En conséquence, à l'heure où le Gouvernement impose des économies dans le secteur public, à l'heure où la réduction des dépenses publiques et la baisse des prélèvements obligatoires constituent sa première priorité, il lui demande si ce projet n'est pas en contradiction avec les incitations à la modération qu'il a adressées dans ce domaine aux collectivités locales. L'Etat étant concerné par l'existence de services dépendant de sa compétence, il lui demande par ailleurs ce qu'il compte faire pour s'opposer à l'accomplissement de ce projet. »

La parole est à M. Jean-Hugues Colonna, pour exposer sa question.

**M. Jean-Hugues Colonna.** Monsieur le ministre chargé des P. et T., le Gouvernement a manifesté sa volonté de réduire les dépenses publiques de façon à abaisser le niveau des prélèvements obligatoires. Par souci de cohérence et d'efficacité - et cela est normal - les collectivités locales qui ont vocation à y contribuer ont été invitées à modérer leurs dépenses.

Il apparaît néanmoins que le département des Alpes-Maritimes est réfractaire à cet objectif de modération, notamment pour ce qui concerne le projet de transfert des services vétérinaires départementaux, actuellement installés à Nice-Cimiez, vers le site de Sophia Antipolis.

De l'avis des experts et des personnels qui y travaillent, ce relogement n'est pas plus indispensable qu'il n'est souhaité. De plus, le projet comporte la démolition de bâtiments jugés encore convenables et progressivement réalisés de 1950 à 1977 grâce à des contributions financières de l'Etat et du département et dont la valeur actuelle s'élèverait à plusieurs milliards de centimes. De plus, la vente à une société immobilière des terrains ainsi libérés ne suffisant pas à financer l'opération de transfert et M. le ministre de l'agriculture ne désirant pas, à juste titre, à mon sens, participer financièrement à ce projet, c'est le département qui, en définitive, en supporterait intégralement le coût, ce qui ne manquerait pas d'alourdir la charge des impôts locaux.

En conséquence, à l'heure où le Gouvernement impose des économies dans le secteur public, à l'heure où la réduction des dépenses publiques et la baisse des prélèvements obligatoires constituent sa première priorité, je vous demande si ce projet n'est pas en contradiction avec les incitations à la modération adressées dans ce domaine aux collectivités locales.

L'Etat étant concerné par l'existence de services dépendant de sa compétence, je demande par ailleurs ce qu'il compte faire pour s'opposer à l'accomplissement de ce projet.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.

**M. Gérard Longuet, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.** Monsieur Colonna, je vous prie d'excuser M. le ministre de l'agriculture, qui m'a demandé de bien vouloir vous répondre à sa place.

Le président du Conseil général des Alpes-Maritimes a fait part, en juillet 1986, au ministre de l'agriculture, de son souhait de libérer le terrain lui appartenant, dit de la villa Corsida, à Cimiez. Sont installés sur ce terrain, dans des locaux de l'Etat, les services vétérinaires de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le laboratoire vétérinaire départemental et le laboratoire national de pathologie des petits ruminants et des abeilles.

Le ministre de l'agriculture a demandé au préfet, commissaire de la République du département, autorité déconcentrée compétente, de suivre ce dossier avec la plus grande attention, en veillant, en particulier, à ce que le ministère de l'agriculture retrouve pour ses services des installations, aménagements, dispositifs et facilités semblables à ceux dont ils bénéficient actuellement.

Cela signifie, en premier lieu, qu'il devra disposer de terrains et de locaux d'une superficie suffisante pour, d'une part, assurer le maintien et l'évolution normale des activités de l'établissement et, d'autre part, pallier les inconvénients résultant d'un plus grand éloignement par rapport à la bergerie expérimentale du « Clos des Comtes ».

Cela signifie, par ailleurs, que les nouveaux locaux devront présenter des réseaux, aménagements et dispositifs nécessaires aux activités spécifiques du laboratoire national, ainsi que des facilités d'accès et de parking semblables à ceux existant actuellement à la villa Corsida : le bail futur devra garantir une durée de jouissance minimale de vingt ans pour un loyer symbolique, et le personnel devra pouvoir bénéficier de conditions de transport collectif et de restauration compatibles avec ses ressources, ainsi que de services sociaux et, en particulier, de crèches.

Dans l'hypothèse où ces conditions ne seraient pas respectées, le ministre de l'agriculture se réserve toute possibilité de solution alternative.

J'ajoute que le département des Alpes-Maritimes est une collectivité locale dont les décisions sont prises par une assemblée responsable, composée de conseillers qui, comme tous les conseillers généraux de France, sont soumis au seul contrôle du suffrage universel. Il appartient donc à l'assemblée départementale, en toute responsabilité et en toute 1986 - et je suis certain de sa sagesse - de prendre la décision. Il appartiendra simplement au ministère de l'agriculture de faire en sorte que les conditions de travail de ces fonctionnaires d'Etat soient respectées. Tel est le sens de ma réponse.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Hugues Colonna.

**M. Jean-Hugues Colonna.** Monsieur le ministre, contrairement à ce qu'a déclaré le collègue qui m'a précédé au commencement de sa réplique, je ne suis pas particulièrement satisfait de la réponse que vous m'apportez, même si, je le sais bien, ce n'est pas vous qui l'avez rédigée et si vous n'avez fait que m'en donner connaissance.

Cela dit, j'apprécie l'habileté avec laquelle ma question a été esquivée. Je l'adressais, en effet, au ministre de l'économie et des finances, et non au ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture a parfaitement joué son rôle en faisant connaître ses réticences devant l'opération projetée. Mais ma question concernait le souhait de M. Ballardur de voir les collectivités locales contribuer à l'abaissement des prélèvements obligatoires. Vous me répondez abeilles, petits

ruminants, etc. Tout cela, je le sais, et ce bourdonnement n'est en aucun cas une réponse à la question précise que j'ai posée.

Vous parlez décentralisation, respectabilité de l'assemblée départementale. J'en conviens, mais, s'agissant de services qui dépendent de la compétence de l'Etat, c'est au Gouvernement, et au ministre des finances en tout premier lieu, de faire en sorte que le transfert envisagé ne se réalise pas et que la gabegie qui consisterait à démolir des bâtiments qui, je le répète, sont relativement récents, puisqu'ils ont été construits de 1950 à 1977, ne se produise pas.

J'espère, monsieur le ministre, que, au moins en ce qui vous concerne, vous avez bien compris ce que je voulais dire.

#### TCHAD

**M. le président.** M. Pierre Sergent a présenté une question, n° 134, ainsi rédigée :

« D'importants remous viennent, une fois encore, d'agiter le Tchad. Après avoir été soutenu par le colonel Kadhafi, Goukouni Oueddei semble avoir perdu les faveurs du dictateur libyen. Et ses partisans paraissent avoir retourné leurs armes contre leurs anciens alliés. Particulièrement discret sur ces événements, le Gouvernement français aurait soudain décidé de livrer des armements à ces bandes rebelles qui ont perdu leur chef. Quand on connaît la complexité de la situation au Tchad, il paraît pour le moins imprudent d'armer des fractions dont les options politiques sont si mouvantes. M. Pierre Sergent pose à M. le ministre des affaires étrangères une question double : 1. Si des armes ont été livrées aux partisans de Goukouni Oueddei, pour quelles raisons l'a-t-on fait ? 2. Quelles garanties a-t-on exigées pour que ces armes ne se retournent pas, demain, contre les forces armées nationales tchadiennes d'Hissène Habré que nous soutenons depuis plusieurs années ? »

La parole est à M. Pierre Sergent, pour exposer sa question.

**M. Pierre Sergent.** Monsieur le ministre chargé des P. et T., ma question concerne le Tchad, où des soldats français sont encore engagés dans des conditions difficiles. Je trouve le Gouvernement particulièrement discret à propos des derniers événements, qui me semblent pourtant très importants.

On nous a dit que M. Goukouni Oueddei, l'allié de M. Kadhafi, avait été blessé, mais ce sont des « on-dit », des informations que, pour le moment, rien ne confirme vraiment.

On dit également que les partisans de M. Goukouni Oueddei ont retourné leurs armes contre leurs alliés d'hier, c'est-à-dire contre les soldats de M. Kadhafi et de la Ligue arabe, et nous apprenons par la presse que le Gouvernement français aurait donné des armes à ces bandes qui, d'après ce que l'on dit, auraient perdu leur chef.

Je connais particulièrement la situation au Tchad. Nous savons tous qu'elle est très compliquée, très confuse. Je me pose donc des questions sur ces livraisons d'armes. Ma question sera double.

Premièrement, est-il exact que nous avons livré des armes et, si c'est exact, pour quelles raisons l'avons-nous fait ? Quelles sont vraiment nos motivations ? Quelle analyse le Gouvernement fait-il de la situation au nord du Tchad où, en principe, nos troupes ne devraient pas intervenir ?

Deuxièmement - question encore plus grave - s'il est confirmé que nous avons donné des armes, quelles garanties avons-nous prises pour qu'elles ne se retournent pas contre nos alliés directs, c'est-à-dire les troupes de M. Hissène Habré que nous avons cloisi d'aider maintenant depuis plusieurs années.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.

**M. Gérard Longuet, ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme, chargé des P. et T.** Monsieur Sergent, au cours des derniers mois, les divisions traditionnelles des éléments coalisés contre le gouvernement légitime du Tchad se sont aggravées jusqu'à l'éclatement.

Le 19 juin dernier, le colonel Kamougué, vice-président de ce que les Libyens continuent d'appeler le « GUNT », démissionnait de ses fonctions, sans rallier pour autant le régime de N'Djamena. Le 14 août dernier, Acheikh Ibn Oumar,

secrétaire général du comité démocratique révolutionnaire, le C.D.R., qui reste, lui, dans la mouvance libyenne, rompaît à son tour avec Goukouni.

Le 22 août, les troupes du C.D.R., essentiellement formées d'Arabes du centre-est du pays, s'emparaient de Fada et les forces armées populaires - F.A.P. - fidèles à Goukouni, échouaient dans leur tentative de reconquête de Fada. Goukouni demandait alors à ses partisans de retourner leurs armes contre leurs anciens alliés libyens. Il annonçait, d'autre part, un rapprochement avec Hissène Habré.

A de nombreuses reprises, récemment, le président Hissène Habré a fait état des exactions commises par les Libyens dans le Borkou-Ennedi Tibesti, c'est-à-dire la partie Nord du Tchad. Il a dénoncé, tant à N'Djamena qu'à Lomé ou à New-York lors de la dernière session du Conseil de sécurité sur la situation au Tchad, le comportement des troupes d'occupation libyennes. Il a fait appel à la France pour l'aider à secourir les populations du nord du pays et surtout à libérer cette région de la présence libyenne.

La position de la France est claire : son rôle n'est pas de reconquérir le Nord mais, dans le prolongement de l'opération « Epervier », elle continuera d'apporter au Tchad un concours logistique et une aide militaire technique. Ce soutien est évidemment apporté au seul gouvernement légitime du Tchad. Ma réponse, monsieur le député, est donc doublement négative et je souhaite qu'elle soit en mesure d'apaiser votre inquiétude.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Sergent.

**M. Pierre Sergent.** Je ne ferai, monsieur le ministre, qu'émettre un vœu général concernant notre politique africaine. Nous avons intérêt à être très clairs. Depuis des années, nous changeons de politique trop souvent, et il faudrait expliquer aux Français, par les voix les plus autorisées - peut-être à la télévision - ce que nous faisons vraiment en Afrique.

Cela dit, je veux insister sur l'affection que nous avons pour les pays d'Afrique.

Cette affection se traduit notamment par une lettre que j'ai reçue ce matin de l'ambassadeur de France au Tchad, M. Christian Dutheil de la Rochère, que j'avais moi-même, dans un voyage récent, interrogé sur ce que l'on appelle « la case Leclerc », c'est-à-dire le lieu d'où le maréchal Leclerc est parti pour constituer la fameuse colonne du Fezzan puis, ensuite, venir délivrer la France avec la 2<sup>e</sup> D.B.

A propos de ce bâtiment, qui est presque complètement détruit et où les souvenirs du général Leclerc se trouvent à la merci de n'importe quelle bande, M. l'ambassadeur de France me répond ceci :

« J'ai abordé à plusieurs reprises l'avenir de " la case Leclerc " avec le chef de l'Etat - M. Hissène Habré - et nous avons convenu ensemble du schéma suivant : ce bâtiment est destiné à être inclus dans le périmètre de la future présidence. Il sera donc restauré et transformé en case de passage pour les hôtes du chef de l'Etat. Je pense que nous ne pouvons que nous féliciter du fait que cette maison aura pour vocation de rappeler ou d'apprendre aux étrangers le rôle que le maréchal Leclerc a joué dans l'histoire du Tchad et de la France. »

Je tenais à donner au Gouvernement cet exemple de l'efficacité de nos interventions là-bas.

J'ajoute que les anciens de la 2<sup>e</sup> D.B., ainsi que la maréchal Leclerc, recevront le double de la lettre de l'ambassadeur de France.

#### PONT DE HONFLEUR ET DEVELOPPEMENT DU PAYS D'AUGE

**M. le président.** M. André Fanton a présenté une question, n° 121, ainsi rédigée :

« M. André Fanton attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, sur les conséquences de la décision prise par le Gouvernement, le 15 septembre dernier, d'autoriser la chambre de commerce et d'industrie du Havre à construire un pont à Honfleur, sur l'estuaire de la Seine. Il lui demande : 1° de lui faire connaître les délais dans lesquels la mise en chantier de cet important ouvrage pourra avoir lieu et s'il ne lui semble pas nécessaire de faire en sorte que des décisions rapides puissent être prises à cet égard, nonobstant les réserves susceptibles d'être soulevées par d'autres parties en cause et en évitant que des études de dernière minute ne retardent le

début des travaux ; 2° de lui faire connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que ce pont puisse constituer une réelle chance pour les deux rives de la Seine qu'il sera amené à réunir. Il lui demande notamment s'il est disposé à participer aux efforts nécessaires pour faciliter la liaison Honfleur - Lisieux - Alençon dont la nécessité se fait d'autant plus sentir que la situation du marché de l'emploi dans cette région s'est dégradée au cours des dernières années dans des conditions spectaculaires ; 3° de lui préciser dans quel délai le Gouvernement compte inscrire, d'abord sur le plan administratif puis sur le plan financier, la réalisation de la rocade de contournement de Lisieux, seul ouvrage sur la nationale 13 entre Paris et Cherbourg qui n'ait pas encore été programmé. Il souligne que l'ensemble de ces projets constitue un élément essentiel d'une politique d'aménagement du territoire en faveur d'une région aujourd'hui défavorisée à la fois par la situation de son agriculture particulièrement atteinte par la politique des quotas laitiers et par les difficultés de communication qui ont créé son isolement. Il lui demande donc de faire en sorte que l'ensemble de ces projets routiers bénéficie d'une réelle priorité dans les programmes des prochaines années afin que l'ouverture du pont de Honfleur puisse avoir des retombées immédiates sur le pays d'Auge. »

La parole est à M. André Fanton, pour exposer sa question.

**M. André Fanton.** Monsieur le ministre de l'intérieur, ma question concerne la construction du pont de Honfleur et ses conséquences.

Le 15 septembre dernier, le Gouvernement a enfin décidé d'autoriser la chambre de commerce et d'industrie du Havre à construire un pont à Honfleur sur l'estuaire de la Seine.

Je ne peux que me féliciter de cette décision et en remercier le Gouvernement.

Malheureusement, tout le monde, semble-t-il, ne l'entend pas de cette oreille. C'est ainsi que le port autonome de Rouen, prétextant du fait qu'il est propriétaire des berges sur lesquelles le pont de Honfleur prendra appui, demande des modifications du projet envisagé d'une nature telle qu'elles risquent de compromettre la réalisation de l'ouvrage.

Or, ces exigences sont pour le moins étonnantes, monsieur le ministre. Ainsi, alors que le tirant d'air du pont de Tancarville est de cinquante et un mètres, et que celui du pont de Honfleur est prévu à cinquante mètres, le port autonome de Rouen demande que celui-ci soit porté à cinquante-cinq mètres, ce qui signifie que le pont de Honfleur devrait être plus haut que le pont de Tancarville sans que l'on sache très exactement pour quelle raison.

Il y a une conséquence à cette exigence : le coût de l'ouvrage, qui est déjà évalué à 1 milliard de francs, serait augmenté de 10 p. 100. Aussi risque-t-on, par ce genre d'exigences, de décourager les collectivités locales appelées à garantir les emprunts de la chambre de commerce et d'industrie du Havre.

Ma première question, monsieur le ministre, est donc celle-ci : allez-vous mettre un terme à ces manœuvres de retardement et êtes-vous décidé à donner le feu vert au projet de la chambre de commerce et d'industrie du Havre tel qu'il est en train d'être mis au point ?

Deuxièmement, construire un pont est bien. Encore faut-il que son utilité soit réelle et ses retombées bienfaites. Tel ne serait pas le cas si des liaisons routières n'étaient pas prévues, notamment vers le Sud, en direction de Lisieux et d'Alençon.

Vous le savez, monsieur le ministre, le pays d'Auge est aujourd'hui une région sinistrée. Les quotas laitiers sont en train d'y détruire l'agriculture et le chômage y atteint des taux inquiétants. Il faut lui redonner vie. Pour cela, son désenclavement est une nécessité.

Certes, la liaison Honfleur-Lisieux-Alençon concerne avant tout des routes départementales. Mais - et je suis heureux, monsieur le ministre, que ce soit vous qui répondiez à ma question - l'Etat doit avoir conscience de ses responsabilités dans l'aménagement du territoire. Je vous demande donc d'aider le département à réaliser cet axe, vital pour irriguer une région sinistrée.

Enfin, ce désenclavement ne serait pas complet si n'était pas résolu le problème de la rocade de Lisieux. Après des années de tergiversations, un prédécesseur de l'actuel ministre

des transports, M. Fiterman pour ne pas le nommer, a eu le courage de retenir enfin le principe d'un tracé, le tracé sud. Je vous demande aujourd'hui si vous êtes décidé à inscrire sa réalisation le plus tôt possible, tant sur le plan administratif que sur le plan financier.

En conclusion, je voudrais, monsieur le ministre, appeler l'attention du Gouvernement sur le point suivant : lorsque l'on regarde le schéma routier national, on s'aperçoit que la Normandie n'y tient qu'une place marginale. Je souhaite que le Gouvernement réfléchisse à la nécessité de mettre en place, à l'image de ce qui a été fait pour la Bretagne il y a une vingtaine d'années, un plan routier normand, sans que je distingue en l'occurrence entre la Basse-Normandie et la Haute-Normandie. Je suis, en effet, de ceux qui pensent que cette distinction, fondée sur la séparation entre rive gauche et rive droite de la Seine, est particulièrement dépassée.

De ce plan routier dépend l'avenir d'une région qui dispose de nombreux atouts, humains et géographiques, mais à laquelle il manque une vision globale de son avenir.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Monsieur Fanton, mon collègue et ami M. Méhaignerie, empêché, m'a chargé de vous présenter ses excuses et de vous communiquer la réponse qu'il avait préparée à votre intention.

Je vous indique tout de suite, en ce qui me concerne, que j'ai pris bonne note de la demande que vous m'avez adressée. Vous pouvez être assuré que l'Etat n'entend pas se dégager de ses responsabilités et qu'il veillera à ce que les observations que vous avez formulées soient prises en considération.

En ce qui concerne la réalisation du pont de l'estuaire de la Seine, accord a été donné à la chambre de commerce et d'industrie du Havre pour qu'elle établisse tous les contacts nécessaires au montage de l'opération, sur la base du dossier qu'elle a soumis au ministre. Ce dossier montre que le nouveau franchissement de l'estuaire de la Seine serait construit sans apport budgétaire, grâce à l'affectation des excédents dégagés par le pont de Tancarville, accrues par une réévaluation du niveau des péages, et grâce à l'octroi, par les collectivités locales intéressées, de leur garantie au remboursement des emprunts.

Il appartient maintenant à cet établissement public de s'assurer de l'accord des collectivités locales et de préparer en conséquence le dossier technique.

Toutes dispositions ont été prises pour que, en ce qui concerne l'administration, l'instruction des dossiers soit diligentée dans les meilleurs délais, qu'il s'agisse d'approuver le type d'ouvrage à réaliser, puis l'avant-projet de cet ouvrage, de contrôler l'absence de gêne apportée à la navigation fluviale - tâche de la compétence du secrétariat d'Etat à la mer et de la grande commission nautique - ou de mener les procédures de déclaration d'utilité publique et de mise au point de la concession.

Le calendrier techniquement possible, et donc souhaitable, prévoit une enquête d'utilité publique l'année prochaine et un lancement des travaux en 1988 en vue d'un achèvement en 1992.

Bien entendu, ce calendrier est lié à la mise au point, par le futur concessionnaire, dans les mois qui viennent, d'un dossier viable et réaliste sur les plans technique et financier.

Il s'agit, en effet, d'un ouvrage à caractéristiques techniques tout à fait exceptionnelles et qui doit être réalisé sans apport budgétaire, dans le cadre équilibré de la concession, ainsi que je l'indiquais à l'instant.

Quant aux liaisons entre ce pont, Lisieux et Alençon, je précise que l'itinéraire est constitué, pour sa plus grande partie, de chemins départementaux, dont l'aménagement ne relève pas, en tant que tel, de la compétence de l'Etat.

En ce qui concerne la partie de la route nationale n° 138 empruntée par cet itinéraire, elle fait actuellement l'objet d'une étude d'aménagement d'axe qui a pour double but de définir le parti d'aménagement et de classer les opérations à réaliser par ordre de priorité.

Il est bien évident que la construction du pont de l'estuaire de la Seine sera prise en compte dans le cadre de cette étude.

Enfin, s'agissant de la déviation de la route nationale n° 13 à Lisieux, le dossier de prise en considération a été approuvé par une décision ministérielle du 4 novembre 1983. C'est un tracé situé au sud de l'agglomération qui a été retenu.

La direction départementale de l'équipement du Calvados poursuit activement les études en y intégrant la variante proposée par l'association des riverains de la rocade. Le choix définitif du tracé sera arrêté dans le cadre de l'avant-projet, après qu'auront été recueillis les avis techniques nécessaires en vue d'un engagement effectif de cette importante opération dès le début du 10<sup>e</sup> plan.

**M. le président.** La parole est à M. André Fanton.

**M. André Fanton.** Je remercie M. le ministre de l'intérieur de la réponse qu'il m'a faite, mais je profiterai de l'arrivée dans cet hémicycle de M. le ministre chargé des transports pour exprimer la légère déception que me cause la réponse qui m'a été faite, non pas tant sur le fond que sur la forme, car les services compétents se sont bornés à paraphraser le texte de ma question, ce qui est évidemment plus facile que de faire des recherches.

Monsieur le ministre chargé des transports, je voudrais tout de même vous poser une question à propos de ce pont de Honfleur.

On fait allusion à la responsabilité de la grande commission nautique. J'ai le plus grand respect pour ce genre de commission, mais il ne faudrait pas que celle-ci accumule toutes les difficultés de nature à retarder la construction du pont. Car l'idée, tout à fait extravagante, selon laquelle ce pont devrait être plus haut que le suivant pour faciliter l'accès au port de Rouen n'a pu germer que dans la tête de techniciens de très haut niveau. Comment ont-ils calculé le tablier du pont ? Ils ont pris en compte la plus grande marée qu'on ait vue depuis un siècle, ils ont envisagé le cas des plus fortes tempêtes et ils ont voulu faire en sorte que les plus gros bateaux, fussent-ils mal chargés, puissent passer sous ce pont par tous les temps.

Il en résulte un surcroît de dépenses de 100 millions de francs pour la chambre de commerce et d'industrie du Havre.

Bref, tout semble fait pour décourager les collectivités locales.

Ne pourrait-on admettre que, les jours de très grande marée et de très forte tempête, les plus gros bateaux mal arimés feraient mieux de renoncer à naviguer ? (*Sourires.*) Cela coûterait beaucoup moins cher et permettrait de résoudre rapidement le problème.

Cette affaire est capitale pour les deux régions de Normandie.

C'est la raison pour laquelle je souhaite que soient levés les obstacles de dernière minute qui ont été dressés contre ce projet.

J'insiste pour que M. le ministre de l'intérieur se souvienne de ce qu'il vient de me dire et que l'Etat puisse aider le département à réaliser la liaison Honfleur-Lisieux-Alençon, qui, certes, relève de la compétence du département, mais dont le Gouvernement voudra sans doute bien considérer qu'elle constitue une priorité dans l'aménagement du territoire.

Enfin, monsieur le ministre chargé des transports, j'évoquerai brièvement le plan routier normand. Voici plusieurs années, un plan routier avait été élaboré en faveur de la Bretagne. Il a certainement apporté beaucoup à celle-ci. Or, si l'on consulte le schéma routier national qui est affiché dans les services départementaux de l'équipement, on constate qu'il n'y a pas de politique routière pour la Normandie. Je souhaiterais donc, monsieur le ministre, que vos services étudient la possibilité de mettre au point un plan routier en faveur de cette région.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.** Monsieur Fanton, je vous prie tout d'abord de bien vouloir excuser mon retard. Celui-ci est dû au fait que je représentais le Gouvernement aux obsèques d'André Ségalat.

Je prends l'engagement au nom de mon collègue M. Méhaignerie - car c'est lui qui est compétent en la matière - que les normes techniques retenues pour la construction de ce pont seront examinées de façon attentive mais réaliste, car celles que vous avez indiquées ne semblent effectivement pas raisonnables.

Pour ce qui est du plan routier, je rappellerai simplement que Pierre Méhaignerie a déclaré, lors de la discussion budgétaire, que la politique routière d'ensemble était à revoir. D'ores et déjà, certains efforts sont prévus pour l'année prochaine, mais il convient, dans de nombreuses régions, notamment en Normandie, de faire davantage. Je peux vous assurer que vous serez entendu.

**M. André Fanton.** Je vous remercie.

#### LIAISON ROUTIÈRE ANGERS - LES SABLES-D'OLONNE

**M. le président.** M. Maurice Ligot a présenté une question, n° 124, ainsi rédigée :

« M. Maurice Ligot attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports sur l'aménagement de la liaison routière Angers - Cholet - La Roche-sur-Yon - Les Sables-d'Olonne. Cet itinéraire, classé en grande liaison d'aménagement du territoire au schéma directeur routier national, approuvé par le décret n° 86-217 du 14 février 1986, est, en termes de parti d'aménagement à long terme, découpé comme suit : 1<sup>o</sup> La section Angers - Cholet (44 kilomètres) a fait l'objet d'une décision ministérielle le 18 avril 1985 arrêtant une route express 2x2 voies avec carrefours dénivelés. Le contrat de plan Etat-région (9<sup>e</sup> Plan) prévoit pour le tronçon Cholet - Trémontines, en première phase, une chaussée unique à deux voies avec le phasage suivant : - 1986 : poursuite des études et début des acquisitions ; - 1987 : ouvrages d'art ; - 1988 : terrassements. Le tronçon Trémontines - Chemillé fait actuellement l'objet d'une étude de dossier de prise en considération. Le tronçon Chemillé - Angers fait l'objet d'une étude d'aménagement d'axe. 2<sup>o</sup> Le contournement de Cholet (10 kilomètres) fait l'objet d'une étude de parti d'aménagement à long terme, préalable à une décision. 3<sup>o</sup> La section Cholet-Mortagne (4,5 kilomètres), dont le doublement est prévu sur place, fait l'objet d'une étude de dossier de prise en considération. 4<sup>o</sup> La déviation de Mortagne-sur-Sèvre (5,8 kilomètres) définie à terme en route express 2x2 voies avec carrefours dénivelés, fait l'objet d'un aménagement d'une chaussée simple à deux voies. 5<sup>o</sup> La section Mortagne-sur-Sèvre - La Roche-sur-Yon (49,5 kilomètres) fait l'objet d'une étude de parti d'aménagement à long terme. 6<sup>o</sup> La déviation de La Roche-sur-Yon fait l'objet d'une étude d'avant-projet sommaire. 7<sup>o</sup> La section La Roche-sur-Yon - Les Sables-d'Olonne (33 kilomètres) a fait l'objet d'une décision ministérielle du 18 décembre 1979 fixant le niveau du parti d'aménagement à long terme en un aménagement continu à 2x2 voies. Cette voie de communication, qui est le prolongement de l'autoroute Paris - Le Mans-Angers, est une nécessité économique. Elle dessert une vaste région à fort potentiel économique constituée d'un tissu industriel dense, premier centre français de la chaussure et deuxième centre français de la mode et d'une activité touristique importante grâce aux côtes vendéennes. Sa réalisation doit être considérée comme prioritaire. Au moment où l'autoroute A 11 arrive à Angers, à l'heure où la rapidité et la qualité des moyens de communication constituent les éléments indispensables au dynamisme et à l'expansion d'un pays, il n'est pas acceptable qu'une région soit condamnée faute d'une décision concernant la modernisation de son réseau routier. A la fin du 9<sup>e</sup> Plan, seule la déviation de Mortagne-sur-Sèvre sera mise en service et le calendrier prévu actuellement constitue un handicap grave. Une régression du développement économique est inévitable. Cette préoccupation est non seulement celle de la municipalité de Cholet mais celle aussi des conseils généraux du Maine-et-Loire et de Vendée, du conseil régional des Pays de la Loire et du comité économique et social de la région des Pays de la Loire. Personne ne peut rester insensible à ce grave problème. Il faut recenser toutes les solutions envisageables : utilisation de sociétés d'économie mixte, appel à des capitaux privés autoroutiers... En conséquence, il lui demande quelles sont les mesures que l'Etat compte prendre pour que la mise en service de cet itinéraire vital bouscule le calendrier fixé à l'heure actuelle et puisse intervenir le plus rapidement possible afin qu'elle se rapproche le plus possible de l'arrivée de l'autoroute A 11 à Angers. »

La parole est M. Maurice Ligot, pour exposer sa question.

**M. Maurice Ligot.** Ma question, qui s'adresse à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, concerne l'aménagement de la liaison routière Angers-Cholet-La Roche-sur-Yon-Les Sables-d'Olonne, soit sur 150 kilomètres.

Cet itinéraire, classé en grande liaison d'aménagement du territoire au schéma directeur routier national approuvé par le décret du 14 février 1986, est, au niveau du parti d'aménagement à long terme, découpé en un certain nombre de tranches, que je présenterai une par une afin que l'on puisse bien mesurer la durée prévue de cette opération.

Premièrement, la section Angers-Cholet, longue de quarante-quatre kilomètres, a fait l'objet d'une décision ministérielle du 18 avril 1985 arrêtant une route express à deux fois deux voies avec carrefours dénivelés.

Le contrat de plan Etat-région, inscrit au 9<sup>e</sup> Plan, prévoit pour le tronçon Cholet-Trémontines, en première phase, une chaussée unique à deux voies, avec le calendrier suivant : en 1986, la poursuite des études et le début des acquisitions ; en 1987, les ouvrages d'art et, en 1988, les terrassements.

Le tronçon Trémontines-Chemillé fait l'objet d'une étude de dossier de prise en considération et le tronçon Chemillé-Angers d'une étude d'aménagement d'axe, et donc même pas d'une étude de détermination de tracé.

Deuxièmement, le contournement de Cholet, long de dix kilomètres, est le sujet d'une étude de parti d'aménagement à long terme préalable à une décision. Aucune date n'est donc indiquée.

Troisièmement, la section Cholet-Mortagne, d'une longueur de 4,5 kilomètres, dont le doublement est prévu sur place, fait l'objet d'une étude de dossier de prise en considération.

Quatrièmement, la déviation de Mortagne-sur-Sèvre, de près de six kilomètres, définie à terme en route express à deux fois deux voies avec carrefours dénivelés, fait l'objet d'un aménagement d'une chaussée simple à deux voies. Mais le pont de 300 mètres, très élevé au-dessus de la vallée, n'est prévu qu'à deux voies, et il y aura donc là un bouchon, qui est déjà pratiquement « programmé ».

Cinquièmement, la section Mortagne-sur-Sèvre-La Roche-sur-Yon - 50 kilomètres - fait l'objet d'une étude de parti d'aménagement à long terme. Il n'y a donc pas de délai.

Sixièmement, la déviation de La Roche-sur-Yon fait l'objet d'une étude d'avant-projet sommaire.

Enfin, la section La Roche-sur-Yon-Les Sables-d'Olonne - 33 kilomètres - a fait l'objet d'une décision ministérielle du 18 décembre 1979 fixant le niveau du parti d'aménagement à long terme en un aménagement continu à deux fois deux voies.

Monsieur le ministre, j'ai décrit en détail l'ensemble du projet de façon à vous éviter de le faire. J'en retiens surtout qu'il s'agit de travaux à long terme. Ces délais ne sont pas acceptables. En effet, la voie de communication Angers-Les Sables-d'Olonne, qui est le prolongement de l'autoroute Paris-Le Mans-Angers - dont les travaux devraient se terminer prochainement - est une nécessité économique absolue. Elle dessert une vaste région, à fort potentiel économique, constituée d'un tissu industriel dense, puisque la plupart des communes rurales sont industrialisées. On y trouve le premier centre français de l'industrie de la chaussure, le deuxième centre français de l'industrie de l'habillement et une activité touristique considérable grâce aux côtes vendéennes.

Sa réalisation doit donc être considérée comme prioritaire, notamment par rapport à d'autres axes sur lesquels le ministre de l'équipement a porté une particulière attention.

Au moment où l'autoroute A 11 va arriver à Angers, à l'heure où la rapidité et la qualité des moyens de communication constituent les éléments indispensables au dynamisme et à l'expansion d'un pays, je dis qu'il n'est pas acceptable qu'une région soit condamnée faute d'une décision rapide concernant la modernisation de son réseau routier. Et, déjà, l'on ressent les effets de l'asphyxie par enclavement routier, qui accompagne d'autre part un total enclavement ferroviaire.

A la fin du 9<sup>e</sup> Plan, seule la déviation de Mortagne-sur-Sèvre sera mise en service, et le calendrier prévu actuellement constitue un handicap grave. Une régression du développement économique est inévitable.

Cette préoccupation est non seulement celle de la municipalité de Cholet, mais aussi celle des conseils généraux du Maine-et-Loire et de Vendée, du conseil régional et du

comité économique et social de la région des Pays de la Loire, des chambres de commerce et d'industrie de Cholet et de La Roche-sur-Yon.

Personne ne peut rester indifférent à ce grave problème. C'est pourquoi il me paraît indispensable que soient recensées toutes les solutions rapides envisageables : utilisation de sociétés d'économie mixte, appel à des capitaux privés pour la construction d'autoroutes, programmation pluriannuelle, qui exigerait préalablement une loi.

Ce sont là des questions importantes.

Le colloque sur les liaisons routières organisé à Paris par l'Union des maires, auquel participait d'ailleurs M. Méhaignerie, a montré que des solutions doivent être trouvées d'urgence et qu'il faut élaborer au plus vite une politique routière nationale qui mobilise de grandes ressources financières.

Je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir m'indiquer les mesures que l'Etat compte prendre :

Premièrement, pour que soit mise en œuvre une véritable politique routière nationale - car, ainsi que vous le déplorez, il n'y en a pas actuellement - comparable à la politique nationale des télécommunications, qui fut jadis lancée avec l'appui de grands moyens financiers, et de nature à bousculer les calendriers prévus, notamment à accélérer la réalisation des travaux sur l'axe Angers-Cholet-Les Sables-d'Olonne ;

Deuxièmement, pour que la modernisation de la R.N. 160 intervienne le plus rapidement possible et qu'elle coïncide autant que faire se peut avec la mise en service de l'autoroute A 11 jusqu'à Angers.

Pour conclure, monsieur le ministre, je vous donnerai lecture du vœu qui a été voté le 26 novembre dernier par le conseil général de Maine-et-Loire sur le problème de la R.N. 160.

Ce vœu porte sur trois points.

Concernant le tracé Angers-Cholet, le conseil général demande que le tracé soit arrêté définitivement le plus tôt possible, de façon que les communes et les populations concernées soient clairement informées et que la programmation des travaux puisse être lancée.

Il demande que le tronçon Cholet-Trémentines, long de huit kilomètres seulement et inscrit au 9<sup>e</sup> Plan - programé de la façon suivante : poursuite des études en 1986, ouvrages d'art en 1987, terrassement en 1988, achèvement en 1989-1990 - soit réalisé dans un délai beaucoup plus bref et achevé vers 1988, c'est-à-dire en même temps que la mise en service totale de l'autoroute Paris-Angers.

Enfin, le conseil général demande que soit pris rapidement en considération le tronçon Trémentines-Chemillé.

Ces travaux revêtent une importance capitale pour l'économie de cette région, qui, jadis prospère, souffre actuellement de stagnation et qui vient de subir, ces jours-ci, la fermeture de la société Thomson qui employait 570 personnes, et ce pour le motif qu'il n'y avait pas d'autoroute pour la desservir.

C'est là un exemple significatif des risques entraînés par l'absence de voies rapides adaptées aux besoins d'une région.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.

**M. Jacques Douffiagues, ministre délégué auprès du ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, chargé des transports.** Monsieur le député, le Gouvernement accorde une très grande importance aux infrastructures routières des Pays de la Loire, ainsi que de la Vendée, et tout particulièrement à l'aménagement de la liaison Angers-Cholet-Les Sables-d'Olonne, qui, je le rappelle, est classée comme grande liaison d'aménagement du territoire au schéma directeur du réseau national. A ce titre, elle fait donc l'objet d'études et de travaux importants, notamment dans le cadre du contrat conclu entre l'Etat et la région pour le 9<sup>e</sup> Plan. Dans ce cadre seront assurés les travaux de la route nouvelle entre Trémentines et Cholet, dont le lancement est prévu pour 1987, et ceux de la déviation de Mortagne-sur-Sèvre, qui, elle, est en cours d'achèvement.

L'Etat respectera donc, dans ce domaine comme dans les autres, les engagements pris dans le contrat de plan.

Cependant, compte tenu des contraintes budgétaires présentes, il est difficile - c'est vrai - d'envisager à court terme une accélération du rythme des investissements avec des ressources budgétaires externes aux contrats de plan. Néan-

moins, dans le souci de rééquilibrer certains financements au profit de zones jusqu'à présent mal desservies, le ministre de l'équipement a tenu à programmer dès 1987 les travaux de la déviation de La Mothe-Achard, dont la construction améliorera les relations entre La Roche-sur-Yon et Les Sables-d'Olonne. En outre, des crédits d'étude sont réservés au programme général, notamment pour la déviation de La Roche-sur-Yon.

Ces études serviront de base lors de la préparation des programmes cofinancés par l'Etat et la région au-delà du 9<sup>e</sup> Plan et permettront de redéfinir les priorités régionales et interrégionales. C'est au cours de cette concertation, qui ne tardera pas à s'engager, qu'il sera possible d'envisager, comme vous le souhaitez, une accélération des aménagements sur la liaison Angers-Cholet-Les Sables-d'Olonne.

Le ministre de l'équipement s'attache actuellement, malgré les très fortes contraintes budgétaires, à mettre au point des solutions novatrices pour accroître le volume des réalisations autoroutières et routières. Un récent comité interministériel d'aménagement du territoire, présidé par le Premier ministre, a approuvé des propositions consistant en particulier en un recours plus important au fonds européen de développement économique régional - le Feder - pour les zones bénéficiant de la prime d'aménagement du territoire et en une optimisation du système autoroutier.

Dans cette optique, des études viennent d'être lancées pour réviser et compléter le schéma directeur autoroutier national. Bien entendu, il est impératif de respecter les possibilités globales de financement à terme du système autoroutier, et les liaisons à retenir devront être choisies parmi les plus structurantes en termes d'aménagement du territoire et les plus rentables pour notre économie, le trafic attendu constituant dans ce domaine l'un des critères majeurs.

#### EQUILIBRE FINANCIER DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**M. le président.** M. Pierre Pascallon a présenté une question, n° 130, ainsi rédigée :

« M. Pierre Pascallon rappelle à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales, que la décentralisation voulue par les lois de 1982 et 1983 entend transférer des compétences de l'Etat au profit des collectivités « décentralisées » (Région, département, commune). Ce transfert de compétences devait aller de pair avec un transfert de ressources. Et, de fait, les pouvoirs publics se sont attachés à doter les collectivités locales de moyens appropriés. Ainsi a-t-on mis en place des aides au fonctionnement, avec la dotation globale de fonctionnement et la dotation globale de décentralisation. Il en est allé de même au niveau de l'investissement, avec la dotation globale d'équipement qui marque une rupture avec la période antérieure puisqu'elle se veut une mesure de globalisation des différentes subventions de l'Etat réclamée depuis de nombreuses années par les départements et les communes. Durant la même période a été également mis en place un fonds de péréquation de la taxe professionnelle et un fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. On a souhaité accompagner ces aides au fonctionnement et à l'investissement du transfert par l'Etat d'impôts en faveur des collectivités locales : l'exemple à citer à cet égard est bien sûr celui du produit de la vignette automobile au profit des départements. Reste que, malgré tous ces efforts, la décentralisation n'a pas accordé la priorité aux équilibres financiers des collectivités territoriales et l'on doit malheureusement observer qu'à l'heure où le projet de budget pour 1987 traduit de la part de l'Etat la volonté de diminuer sa pression fiscale, on ne peut pas faire le même constat pour les collectivités locales. Quelques chiffres illustrent la progression inquiétante de cette pression fiscale : en 1983, le rythme d'augmentation de la fiscalité locale a été de + 7,9 p. 100, en 1984 de 8,3 p. 100 et en 1985 de 10,12 p. 100. L'heure est donc sans doute venue d'une réforme en profondeur des finances locales, de la fiscalité locale, en particulier, ce qu'avait déjà tenté de faire la loi du 10 janvier 1980 ayant permis une actualisation des quatre vieilles contributions : taxe d'habitation, impôt foncier sur les propriétés bâties, impôt foncier sur les propriétés non bâties, taxe professionnelle. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement sur la décentralisation et sur la réforme des finances locales. Il souhaiterait savoir s'il entend laisser aux collectivités locales la

possibilité d'amender leurs impositions ou de trouver d'autres ressources financières ; s'il envisage également de laisser aux collectivités locales plus de liberté pour se décharger, éventuellement, de certaines missions en mettant à contribution l'initiative privée. »

La parole est à M. Pierre Pascallon, pour exposer sa question.

**M. Pierre Pascallon.** Monsieur le ministre de l'intérieur, le pouvoir socialiste, hier, entendait réaliser son action en s'appuyant sur la trilogie nationalisation - planification - décentralisation. C'est essentiellement sur le troisième volet de ce triptyque que je souhaiterais aujourd'hui connaître la position du Gouvernement.

Les lois de 1982-1983 ont souhaité transférer aux collectivités décentralisées des compétences qui appartenaient jusqu'alors à l'Etat central. Ce transfert de compétences devait aller de pair avec un transfert de ressources, et nous avons effectivement assisté au transfert d'impôts vers les collectivités locales, l'exemple sans doute le plus parlant sinon le plus significatif à ce niveau étant celui du transfert du produit de la vignette automobile au profit des départements.

Reste que, malgré tous les efforts, il faut bien dire que la décentralisation n'a pas accordé à ce jour la priorité aux équilibres financiers des collectivités territoriales, et l'on est donc peut-être en droit de se demander si l'heure n'est pas venue d'une réforme en profondeur des finances locales et, en particulier, de la fiscalité locale.

Monsieur le ministre, quelle est donc aujourd'hui la position du Gouvernement sur la décentralisation et sur la réforme des finances locales ? Allez-vous notamment laisser plus de liberté aux collectivités locales pour trouver éventuellement d'autres ressources financières, pour se dégager si cela paraît opportun de certaines de leurs missions en mettant à contribution l'initiative privée ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, en matière de réformes, n'en faisons pas trop ! (*Rires sur les bancs du groupe communiste.*)

La décentralisation répond aux besoins d'initiative et de responsabilité qui animent la société française, mais elle doit, dans le même temps, s'inscrire dans l'effort prioritaire entrepris par le Gouvernement pour le redressement économique de notre pays et qui passe par la maîtrise des prélèvements obligatoires.

Notre gouvernement s'est attaché à se donner, dans le domaine des finances locales, le temps de la réflexion afin de procéder au bilan de l'existant et de mettre en œuvre les réformes les plus urgentes, en concertation étroite avec ceux qui sont les acteurs de la décentralisation, c'est-à-dire les élus.

Le bilan de l'action entreprise au cours des dernières années met en lumière les risques que court la décentralisation et les inquiétudes que ses modalités complexes et hâtivement élaborées suscitent chez les élus. Par là même, il nous permet de dégager les conditions nécessaires pour que nous puissions réussir la décentralisation. Telle est l'ambition du Gouvernement. Tel est l'objectif constant de mon action.

La réforme des finances locales que vous appelez de vos vœux passe en premier lieu par une amélioration du dispositif régissant les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.

Les dotations de l'Etat - D.G.F. et D.G.E. -, qui expriment la solidarité nationale à l'égard des communes et des départements, progresseront globalement de façon satisfaisante en 1987 : 5,16 p. 100 pour la D.G.F. ; 5,5 p. 100 pour la D.G.E.

Ces taux, nettement supérieurs à la hausse prévisible du coût de la vie, traduiront bien une possibilité d'action supplémentaire des collectivités territoriales. Une telle évolution des dotations, décidée malgré les contraintes budgétaires, constitue un moyen d'appuyer les collectivités locales dans leur effort de maîtrise de la fiscalité.

Au-delà de la progression globale, vous êtes légitimement attentif aux problèmes posés par la répartition des dotations.

S'agissant d'abord de la dotation globale de fonctionnement, vous vous êtes inquiété du volume de la progression minimale garantie en 1986. La loi du 19 août 1986, portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales, a réglé

favorablement ce problème. En 1987, la garantie de progression minimale sera supérieure au taux d'inflation. Le Gouvernement a ainsi tenu, sans plus attendre, à remédier aux imperfections manifestes qu'a révélées l'application de la loi du 29 novembre 1985.

Pour ce qui est de l'avenir, la nécessaire refonte du système actuel de la D.G.F. exige la définition d'un nouveau mécanisme de répartition et ne peut donc prendre effet dès 1987, année pour laquelle seront reconduites les dispositions applicables en 1986.

Le Gouvernement envisage plusieurs orientations, que je ne vous livrerai qu'à titre de réflexion car, en la matière, notre religion n'est pas faite : supprimer le lien existant actuellement entre les attributions de D.G.F. et le niveau de pression fiscale ; simplifier les mécanismes de répartition en accordant une place centrale au critère de la population ; lisser les effets redistributifs des nouveaux critères afin d'éviter toute variation brutale des ressources des collectivités.

Pour ce qui concerne la D.G.E., le Gouvernement n'entend pas revenir sur les lois du 7 janvier 1983 et du 20 décembre 1985, mais simplement apporter une réponse aux problèmes que pose leur application, en ce qui concerne tant les communes que les départements.

Pour ce qui est de la D.G.E. des communes, deux orientations sont envisagées : accroître la part réservée aux petites communes ; modifier les règles de répartition de l'enveloppe destinée aux petites communes entre les départements dans un sens plus favorable aux plus défavorisés d'entre eux.

S'agissant de la D.G.E. des départements, deux priorités guident la réflexion engagée par le Gouvernement : réduire son déficit qui a été en augmentant au cours des dernières années ; accroître l'effort en faveur des départements défavorisés.

Mais la réforme des finances locales suppose aussi, et cela est essentiel, une réflexion sur l'avenir de la fiscalité locale.

La modernisation et la rationalisation de la fiscalité locale constitue l'une des priorités du Gouvernement.

A cet égard, est reconnue la nécessité d'une révision des évaluations des valeurs locatives qui constituent l'élément commun de détermination des bases d'imposition des quatre principales taxes directes locales.

Afin de mesurer les difficultés techniques de mise en œuvre d'une telle révision, ainsi que des modifications parfois sensibles de la répartition de la charge fiscale qui pourraient en résulter, une simulation en vraie grandeur est en cours dans huit départements. Au vu des résultats, de cette expérimentation, qui seront disponibles à la fin de l'année, le Gouvernement entamera la concertation avec les responsables des collectivités locales en vue d'aboutir à la mise en œuvre de la révision prévue pour 1990, qu'il soumettra alors au Parlement.

En ce qui concerne plus particulièrement les taxes foncières, à la suite du récent rapport du conseil des impôts qui soulignait les problèmes liés au régime de ces taxes, le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, a annoncé au Sénat, lors de la discussion budgétaire, la constitution d'une commission chargée de proposer une réforme des taxes sur le patrimoine au titre desquelles figurent les taxes foncières.

Quant à la taxe professionnelle, le Gouvernement étudie d'éventuels aménagements avec une particulière attention.

Il est envisagé dans un premier temps de procéder à un allègement global du poids de cet impôt de 5 milliards de francs dans le cadre de la loi de finances pour 1987, et ce sans incidence financière pour les collectivités locales.

Pour examiner les modalités d'éventuelles réformes plus profondes, un groupe de travail est en cours de constitution.

D'une manière plus générale, l'avenir de la fiscalité locale ne peut résulter que d'une réflexion approfondie. Ce n'est qu'à l'issue de cette réflexion qu'il sera possible de fixer les grandes lignes d'une réforme plus fondamentale de la fiscalité si celle-ci s'avère indispensable.

J'évoquerai, par ailleurs, la réflexion que j'ai engagée sur la gestion des services publics locaux.

Les tarifs publics locaux pourront, dans leur quasi-totalité, être librement fixés par les collectivités locales à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1987. A cette date, un contrôle tarifaire ne subsistera, dans l'attente d'un retour progressif à la liberté, que

pour les services suivants : cantines scolaires ; tarifs de demi-pension des lycées et collèges ; transports urbains de voyageurs.

La liberté des prix permettra aux élus, comme ils le souhaitent, de prendre en compte les impératifs de gestion des services publics locaux et de confier aux tarifs une plus grande part du financement de ces services à l'heure ou de fortes tensions pèsent sur la fiscalité locale.

J'ajouterai enfin que le Gouvernement suit avec le plus grand intérêt les initiatives d'un nombre croissant de collectivités, qui visent à conférer à l'initiative privée un rôle plus important dans la gestion des services publics locaux. Il souhaite vivement que ces collectivités puissent choisir en toute liberté le mode de gestion des services publics qui leur paraît le plus adapté aux réalités locales. Une vraie liberté de choix suppose, à cet égard, une complète neutralité de la réglementation et de la fiscalité. Le Gouvernement s'y emploiera pour sa part avec une totale résolution.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Pascallon.

**M. Pierre Pascallon.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse très complète et même exhaustive. Je suis sensible au fait que vous améliorerez, à court terme, les concours financiers aux collectivités locales et que vous engagez, à moyen terme, ce qui me paraît être une véritable réforme structurelle des finances locales, ce dont, je le répète, nous avons besoin.

#### BUDGET DE LA COMMUNE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES

**M. le président.** M. Robert Montdargent a présenté une question, n° 132, ainsi rédigée :

« M. Robert Montdargent demande à M. le ministre de l'intérieur les raisons pour lesquelles des instructions ont été données au préfet du Val-d'Oise aux fins de régler le budget de la commune de Montigny-lès-Cormeilles sans aucune subvention exceptionnelle en 1986. Cette décision s'accompagne d'une recommandation visant à augmenter massivement les impôts locaux d'une population aux possibilités contributives largement dépassées. Simultanément, comment le Gouvernement, sans aucune explication motivée, peut-il s'écarter totalement des propositions formulées par les magistrats de la chambre régionale des comptes ? Enfin, peut-il lui donner la liste des communes ayant bénéficié en 1986 d'une subvention exceptionnelle d'équilibre et son montant pour chacune d'entre elles ? »

La parole est à M. Robert Montdargent, pour exposer sa question.

**M. Robert Montdargent.** Monsieur le ministre de l'intérieur, dans ma question, je vous demande les motivations qui vous ont poussé à supprimer la subvention d'équilibre allouée depuis plusieurs années à la commune de Montigny-lès-Cormeilles, dans le Val-d'Oise, compte tenu de sa situation particulière.

La lettre de M. le préfet accompagnant cette décision étonnante prévoit d'établir le budget de la commune en supprimant des dépenses engagées en fonctionnement et en investissement, ce qui a pour conséquence d'augmenter de 30 p. 100 la fiscalité locale.

La situation particulière de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, qui se caractérise par une urbanisation rapide décidée par un arrêté de M. le préfet de la région parisienne lorsque M. Chirac était Premier ministre en 1974, est parfaitement comprise par la chambre régionale des comptes puisqu'elle précise, dans son arrêté du 27 mai dernier, « qu'il n'est pas possible de rétablir complètement l'équilibre du budget 1986 au moyen de mesures relevant de la seule responsabilité de la commune. »

J'aimerais aussi connaître le nombre et le montant des subventions d'équilibre accordées à certaines villes, afin de faire la preuve que des situations similaires existent et que Montigny-lès-Cormeilles n'a aucune raison d'être écartée.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Charles Pasqua, ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, les subventions exceptionnelles de l'article L. 235-5 du code des communes ne sont allouées qu'aux communes qui éprouvent, à la suite de circonstances anormales, des difficultés insurmontables pour faire face aux dépenses indis-

pensables à la marche normale de leurs services. Si on devait les reconduire en permanence, ces subventions ne seraient plus exceptionnelles.

L'attribution de ces subventions relève exclusivement d'une décision conjointe du ministre de l'intérieur et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget.

Les chambres régionales des comptes ne sont pas habilitées à se prononcer sur le principe de l'attribution de ces subventions. Elles ne peuvent proposer que des mesures qui relèvent de la seule responsabilité de la commune.

Dans le cas de Montigny-lès-Cormeilles, il a paru possible de s'écarter de l'avis rendu par la chambre régionale des comptes étant donné que toutes les possibilités en matière de réalisation de recettes n'avaient pas été envisagées. Or, il faut souligner que l'endettement de la collectivité, qui représente quasiment le double de celui qui est constaté dans les communes de même catégorie, sera encore aggravé par la réalisation, en 1986, d'une nouvelle enveloppe d'emprunts de 6 800 000 francs. La commune doit donc faire face à ses engagements.

La mise en œuvre de la pression fiscale nécessaire à l'équilibre du budget a été rendue possible par le fait que les taux d'imposition de la commune sont loin d'atteindre les taux plafonds en ce qui concerne les taxes des taxes d'habitation et des taxes foncières.

Enfin, s'agissant de la liste des communes bénéficiaires de subventions exceptionnelles d'équilibre, je vous précise que l'article 10 de la loi du 2 mars 1982 prévoit que cette liste et le montant détaillé de ces subventions font l'objet d'une publication dans le rapport annuel de la Cour des comptes sur le projet de loi de règlement du budget de l'Etat.

Les subventions exceptionnelles n'étant allouées que sur la base des résultats du compte administratif suivant le budget réglé, la liste n'est connue définitivement que l'année suivante. C'est ainsi que, le 16 octobre 1986, la liste des communes ayant bénéficié de ces allocations au cours de l'exercice 1985 a été adressée au premier président de la Cour des comptes. Il en sera de même, le moment venu, en ce qui concerne l'exercice 1986.

**M. le président.** La parole est à M. Robert Montdargent.

**M. Robert Montdargent.** Je ne vous étonnerai pas, monsieur le ministre, en vous disant que votre réponse ne me satisfait pas. Celle-ci me fait penser aux règles du droit maritime : avant d'arraisonner un bateau pirate en haute mer, la Royale tire un coup de semonce. Pour l'affaire qui nous occupe, non seulement il n'y a pas eu de coup de semonce, mais c'est le pirate qui a viré de bord et veut couler le bateau innocent !

Les habitants de Montigny-lès-Cormeilles ne veulent pas que l'on débaptise leur ville pour l'appeler Montigny-lès-Victimes ! D'ailleurs, ils réagissent : sur les 5 500 foyers que compte la ville, 3 500 ont répondu à l'appel du maire pour protester contre la décision prise.

La commune de Montigny-lès-Cormeilles, vous ne l'ignorez pas, monsieur le ministre, est en déséquilibre budgétaire depuis 1976. Cela tient à l'urbanisation brutale de cette petite ville par la création et l'aménagement d'une Z.A.C. de 3 500 logements. L'endettement excessif de la commune tient essentiellement au désengagement de l'Etat dans cette opération et à la lourde charge qui en a résulté, la ville devant supporter 70 à 80 p. 100 du coût des écoles, des équipements administratifs et socioculturels indispensables à la nouvelle population.

La commune a dû également payer les conséquences de l'impéritie des promoteurs de la Z.A.C. En diminuant le nombre de logements par rapport aux prévisions, l'aménageur n'a pas respecté ses engagements en matière d'équipements publics. C'est donc la commune qui doit suppléer aux carences.

En outre, il y a eu une augmentation importante des coûts initiaux de l'opération.

Ajoutez à cela la déconfiture d'une filiale du groupe financier Paribas, et vous obtenez un total de près de 30 millions de francs pour les frais financiers, dont une partie devra être supportée par le budget de la localité !

Que la commune de Montigny-lès-Cormeilles ait obtenu une subvention exceptionnelle de 1982 à 1985 confirme la responsabilité de l'Etat dans les difficultés financières de la ville.

L'avis de la chambre régionale des comptes a reconnu l'origine de ces difficultés en faisant observer que cette situation « résulte de l'accroissement récent de l'urbanisation et des besoins exceptionnels d'équipements collectifs qu'elle a engendrés depuis cinq ans ».

Pour aller dans votre sens, monsieur le ministre, il n'est pas question pour la commune de considérer la subvention exceptionnelle comme un moyen normal d'équilibrer son budget. La preuve en est que plusieurs plans de redressement structurel ont été proposés par la collectivité locale sans qu'aucune suite n'ait été donnée à ces propositions par l'Etat, dont la responsabilité est donc engagée dans la situation actuelle.

Contrairement aux affirmations récentes de votre collègue, M. Galland, la commune de Montigny-lès-Cormeilles est loin d'être suréquipée. Par exemple, certaines de ses rues n'ont même pas l'assainissement et 50 p. 100 de la voirie communale n'est toujours pas construite.

Par ailleurs, la pression fiscale de la commune est déjà très supérieure à celle des communes voisines de même strate démographique et une nouvelle augmentation aurait des conséquences dramatiques sur les contribuables de cette ville.

Quant au revenu des habitants, comment peut-il être évoqué alors que la fiscalité locale à Montigny est principalement supportée par les ménages dont le revenu n'est pas pris en compte dans le calcul de cette taxe.

Est-ce, en outre, du ressort de l'Etat de décider par avance du taux de la pression fiscale locale qui doit s'appliquer aux habitants de Montigny ? Voilà une nouvelle conception de la loi de décentralisation !

S'agissant des mesures structurelles, le maire en a proposées publiquement quatre.

Premièrement, les groupes bancaires qui ont tiré des profits substantiels dans les opérations immobilières de la Z.A.C. de Montigny doivent accepter de contribuer aujourd'hui au refinancement total de la dette de la commune, et ce à des taux identiques à ceux qu'ils consentent actuellement aux entreprises.

Deuxièmement, les pouvoirs publics - et c'est ce qui a été demandé à M. le préfet du Val-d'Oise - doivent faciliter l'implantation d'entreprises sur le territoire communal dont deux

immédiatement : l'une, industrielle, dans la zone d'activité économique de la Croix-Blanche ; l'autre, dans la zone de commerce de la route nationale 14. Ces deux entreprises pourraient créer 200 emplois nouveaux et générer une taxe professionnelle supplémentaire pour la commune.

Troisièmement, l'aide de l'Etat aux communes structurellement déséquilibrées doit prendre en compte les critères particuliers, j'y insiste encore, propres aux communes du type de Montigny-lès-Cormeilles.

Quatrièmement, financement des opérations de constructions de logements du quartier de la Croix-Blanche doit être considéré comme prioritaire par l'administration départementale afin que leur occupation rapide permette une augmentation des rôles afin d'améliorer les capacités financières de la commune.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi n° 430, adopté par le Sénat, après déclaration d'urgence, sur l'enseignement supérieur (rapport n° 489 de M. René Couanau, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures trente.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN